Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement

Données à jour au 31 décembre 2023





#### Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des milieux humides du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec le Pôle d'expertise hydrique et naturel et la Direction générale des ressources financières et matérielles. Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

#### Renseignements

Téléphone: 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire: <u>www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp</u>

Internet: www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024 Bibliothèque et Archives nationales du Québec ISBN 978-2-550-98144-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays. © Gouvernement du Québec – 2024

# Résumé

Ce portrait des autorisations ministérielles présente le nombre d'autorisations délivrées et les superficies autorisées depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Les données, présentées sous la forme de fiches, sont réparties selon les grandes catégories d'activités anthropiques, pour la province et pour chacune de ses MRC, et elles couvrent la période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023.

# Table des matières

Résumé	_ iii
Introduction	1
Comment les portraits ont-ils été produits?	1
Données utilisées	1
Analyse et traitement des données	2
Portraits des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur l	les
milieux humides et hydriques	3
Province de Québec	4
Bas-Saint-Laurent (01)	7
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	_21
Capitale-Nationale (03)	_21
Mauricie (04)	_29
Estrie (05)	_36
	_46
()	_49
Abitibi-Témiscamingue (08)	_54
	_60
	_67
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	_70
Chaudière-Appalaches (12)	_77
Laval (13)	_88
	_90
	_97
	106
	120
Annexe 1 - Autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la LCMHH1	126
Annexe 2 - Autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques avant l'adoption de la LCMHH1	129

#### Introduction

En 2015, le ministère a entrepris une vaste refonte du cadre légal et réglementaire en matière d'environnement pour moduler le régime d'autorisation en fonction du niveau de risque environnemental, afin d'accroître son efficacité et de concentrer ses efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont les plus importants. Les grandes orientations de ce chantier de modernisation avaient été annoncées dans le livre vert *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

En parallèle, le gouvernement a entamé un renforcement du cadre légal entourant les milieux humides et hydriques. Adoptée en juin 2017, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) a mis en place une approche pour mieux tenir compte de ces milieux et les conserver. Cette loi prévoit différentes mesures contribuant à un aménagement durable du territoire qui tient davantage compte de la présence des milieux humides et hydriques. Elle a notamment renforcé la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau). En effet, les municipalités régionales de comté (MRC) ont désormais la responsabilité d'élaborer des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), ce qui leur permettra de mieux planifier leurs actions et leurs interventions, dont celles visant la conservation des milieux humides et hydriques. La LCMHH a aussi mis en place un régime de compensation des pertes inévitables de ces milieux. La compensation est exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et le régime s'articule autour du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

De plus, l'article 17.1 de la Loi sur l'eau (chapitre C-6.2) prévoit que le ministre rend accessible au public un bilan des superficies de territoire où des activités autorisées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) portent atteinte à des milieux humides et hydriques. Ce document répond aussi aux recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023. Les versions antérieures de ce document sont disponibles à la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ numérique).

Le présent document s'adresse aux acteurs du milieu et au public en général intéressés par la conservation des milieux humides et hydriques, notamment par leur protection, leur restauration et leur utilisation durable. Le portrait des autorisations ministérielles présente le nombre d'autorisations délivrées et les superficies autorisées selon les grandes catégories d'activités anthropiques, pour la province et pour chacune de ses MRC. Pour plus de détails, on peut consulter la section « Comment les portraits ont-ils été produits? ».

Selon les données disponibles, entre l'adoption de la LCMHH et le 31 décembre 2023, 23 893 827 m² de milieux humides et hydriques ont fait l'objet d'une autorisation ministérielle en vertu de la LQE et 183 618 604 \$ ont été versés pour compenser la perte de tels milieux dans la province. Il est à noter qu'une superficie autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et qu'une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière. La compensation par la création ou la restauration de milieux humides et hydriques, en remplacement de la contribution financière, n'a pas été répertoriée dans ce document.

#### Comment les portraits ont-ils été produits?

#### Données utilisées

Tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés par la section V.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ont été ciblés en priorité pour établir ce portrait. Les données utilisées incluent l'ensemble des autorisations ministérielles et des autorisations ministérielles découlant des autorisations gouvernementales (décrets du gouvernement), soit plus de 6 000 données. La collecte et la compilation initiale des données ont été réalisées pour la période de novembre 2006 à

décembre 2023. Les données ont été réparties par années financières (du 1er avril au 31 mars), selon la date de délivrance des autorisations ministérielles.

#### Analyse et traitement des données

Les informations colligées ont été extraites du Système d'aide à la gestion des opérations (SAGO) et les données financières ont été fournies par la Direction générale des ressources financières et matérielles (DGRFM) du ministère.

Les informations ont été analysées, vérifiées et validées par la Direction de la conservation des milieux humides (DMH) en collaboration avec le Pôle d'expertise hydrique et naturel (PEHN) et la Direction générale des ressources financières et matérielles (DGRFM). Les données financières n'ont pas été auditées et les valeurs de la superficie autorisée sont susceptibles de changer si, par exemple, des autorisations font l'objet de demandes de modification. Les 101 portraits des MRC sont regroupés selon les régions administratives. L'établissement des catégories d'activités a été faite à partir d'une analyse des données provenant du système SAGO et de documents complémentaires liés aux autorisations délivrées pour des impacts en milieux humides et hydriques. Le tableau suivant indique le nom des catégories et sous-catégories retenues pour ce portrait.

Catégorie*	Sous-catégorie
Agricole	Bleuetière, cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, verger, bâtiments connexes
Aménagement MHH	Aménagement faunique, création et restauration de milieu, contrôle d'espèces exotiques envahissantes, renaturalisation
Commercial	Centre commercial, golf, marina, autres infrastructures récréatives
Énergie	Gaz et hydrocarbure, gestion de barrage, production, transport et distribution d'hydroélectricité, travaux connexes
Foresterie	Prélèvement, récupération de matériaux ligneux, voie forestière
Industriel	Carrière, centre informatique, énergie éolienne, extraction de schiste, d'argile et de minerais réfractaires, sablière, lieu d'enfouissement, centre de tri et écocentre, parc industriel, parc technologique, télécommunications, transformation de métaux
Institutionnel	Aménagement et entretien de cours d'eau, aqueduc, égout, gestion des eaux pluviales, établissement de santé et d'enseignement, infrastructure municipale
Minier	Exploitation de tourbe, exploitation de minerai et exploration de minerai, travaux divers
Pêche et aquaculture commerciale	Prélèvement d'eau, infrastructures connexes
Résidentiel	Aqueduc/égout/gestion eaux pluviales, ensemble résidentiel (y compris accès au milieu)
Transport	Chemin, route, viaduc, pont, ponceau, échangeur, travaux divers

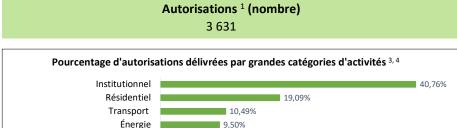
<sup>\*</sup>Les catégories regroupent des projets de type agricole, de type aménagement de milieu humide et hydrique, de type commercial, etc.

Le tableau de l'annexe 1 regroupe l'information par MRC, selon la région administrative, en y ajoutant les contributions financières versées pour les projets affectant des milieux humides et hydriques et ayant fait l'objet d'une compensation sous cette forme. Enfin, une synthèse des autorisations datant d'avant l'adoption de la LCMHH, entre novembre 2006 et le 31 décembre 2023, est également présentée à l'annexe 2. Il n'y a pas de compensations par contribution financière pour ces autorisations, puisque le régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides ne s'applique qu'à partir de l'entrée en vigueur de la LCMHH.

Province de Québec

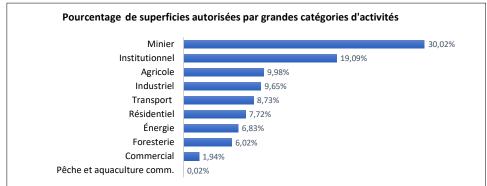
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

# Province du Québec



Superficies autorisées 2 (m²) 23 852 156





Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

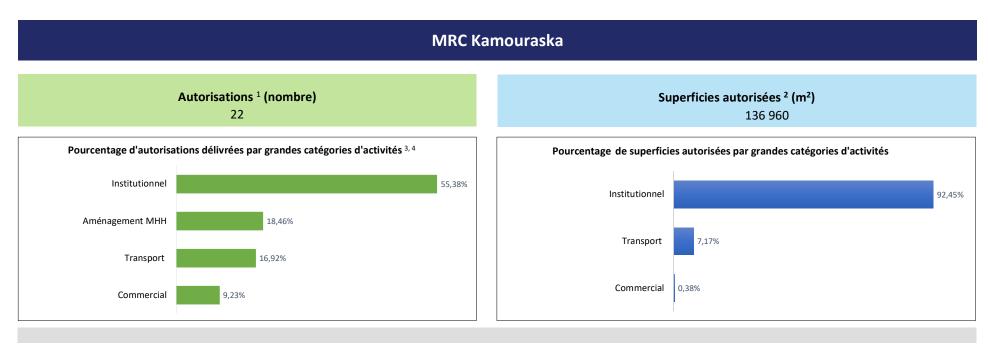
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

**Bas-Saint-Laurent (01)** 

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

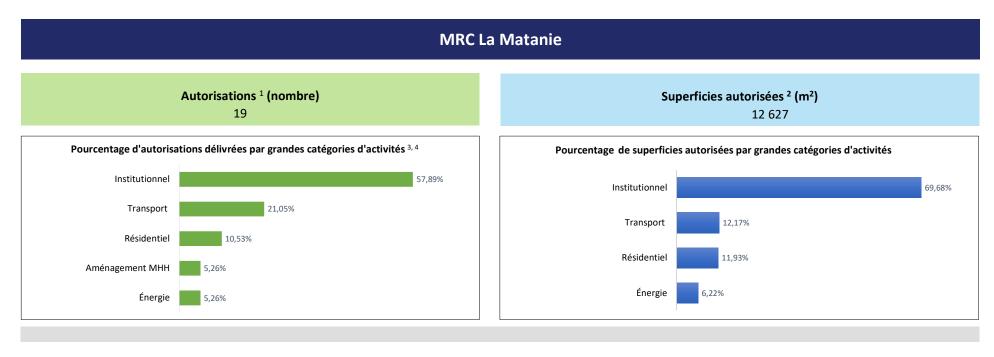
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

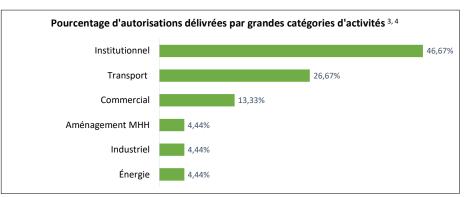
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

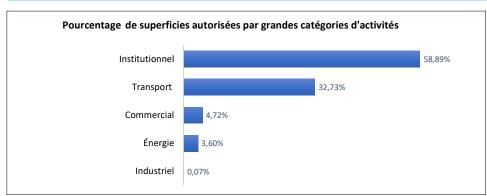
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

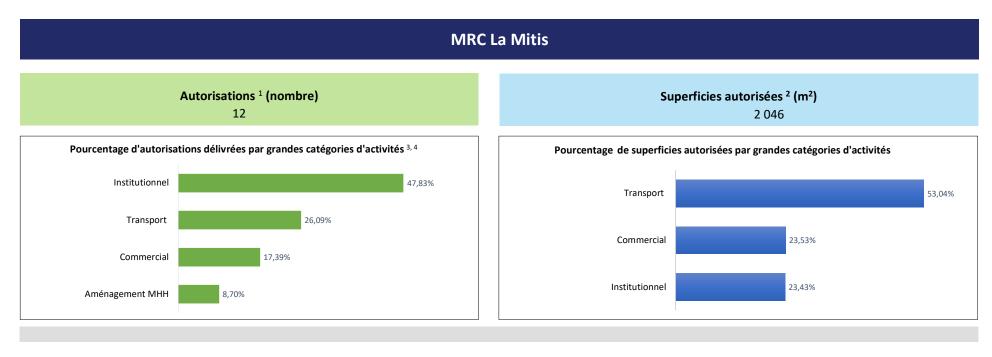
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

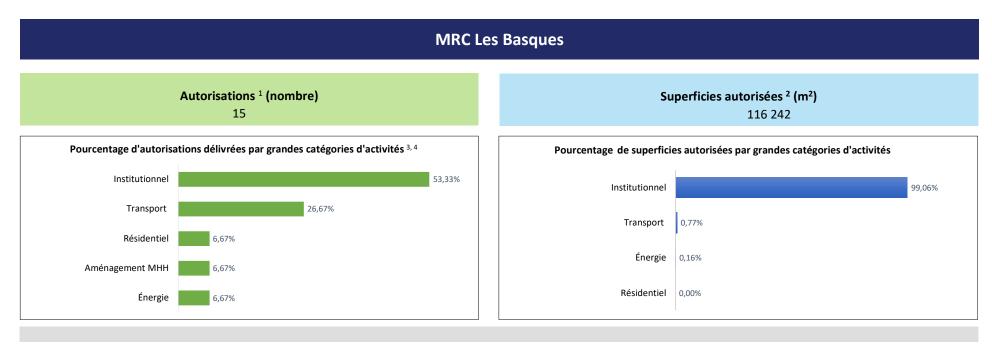
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier

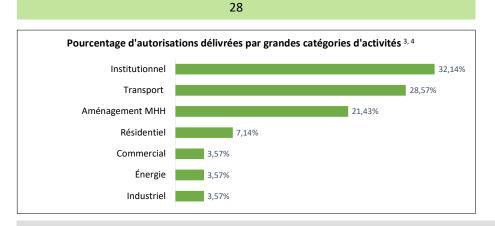
Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales

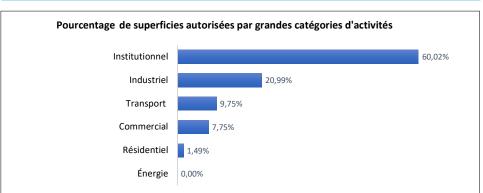
Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







30 529

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

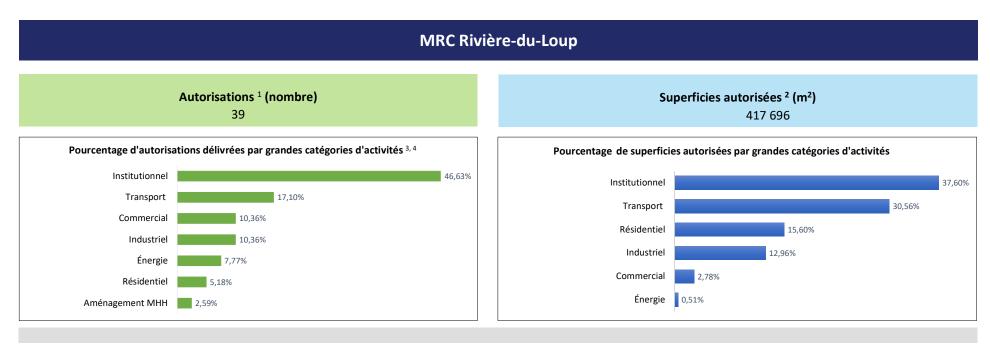
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

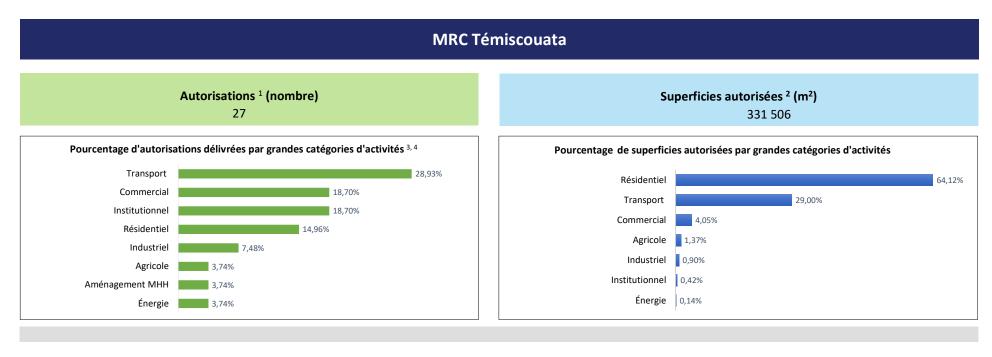
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la gualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

> : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

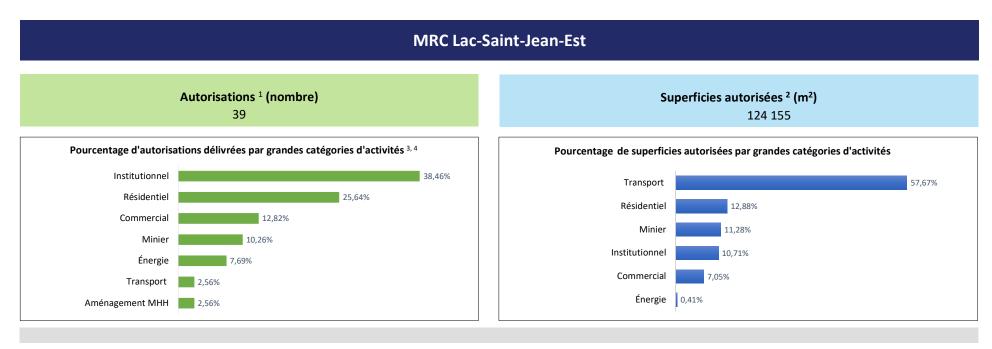
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

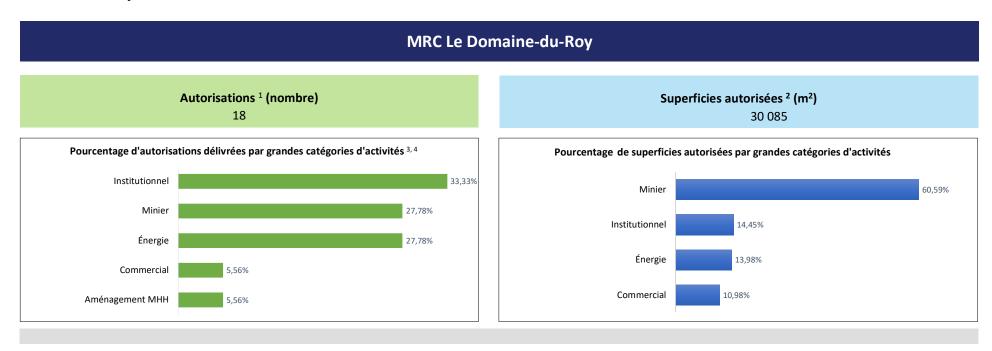
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

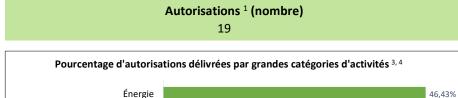
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

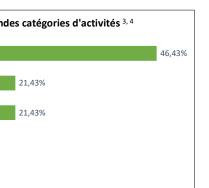
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

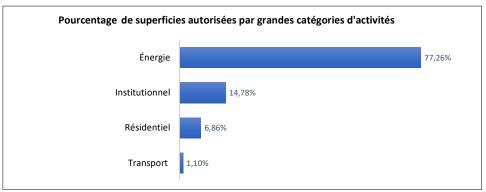
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

## MRC Le Fjord-du-Saguenay









Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Transport

Institutionnel

Résidentiel

Aménagement MHH

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

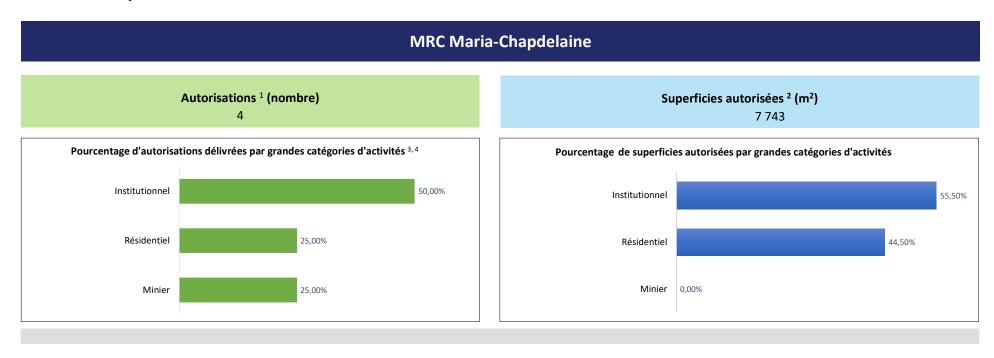
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Established State of the State

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

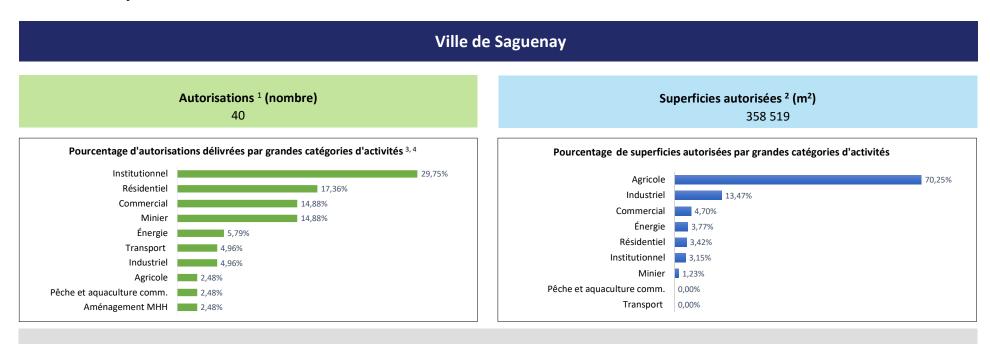
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

Minier

- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

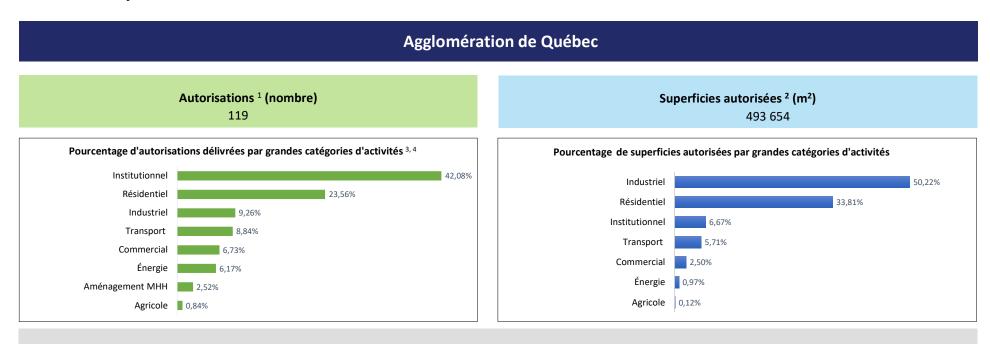
Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. : Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

: Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Capitale-Nationale (03)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

Minier

- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

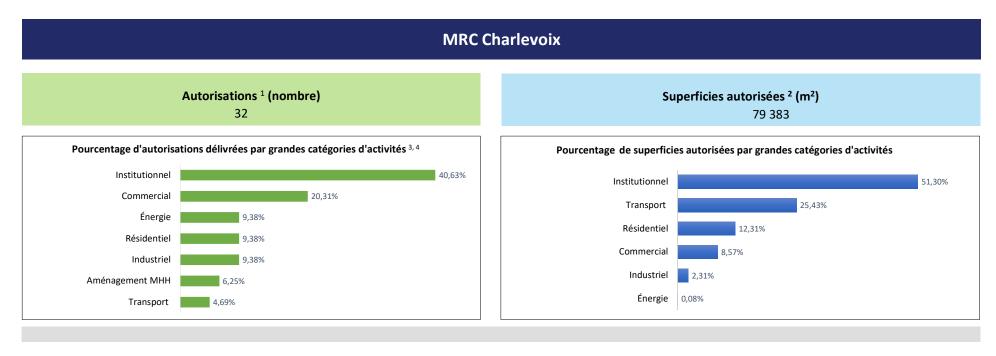
Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

: Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

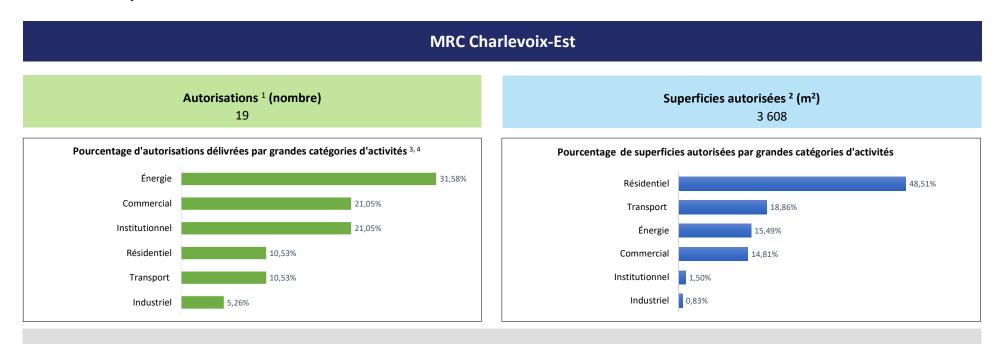
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

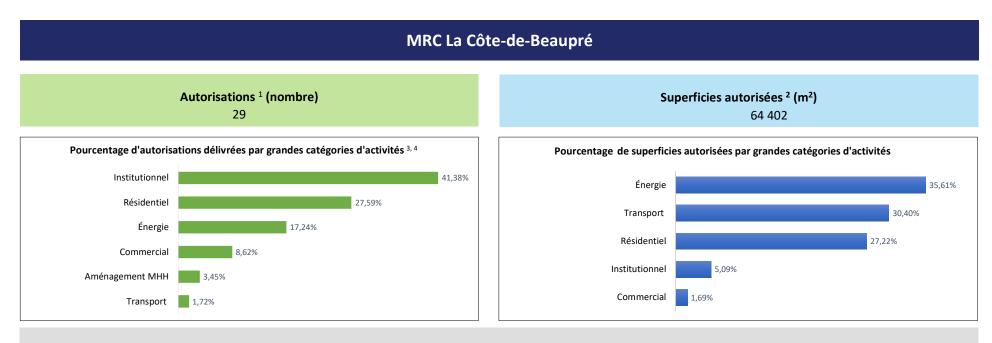
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Résidentiel

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial

: Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

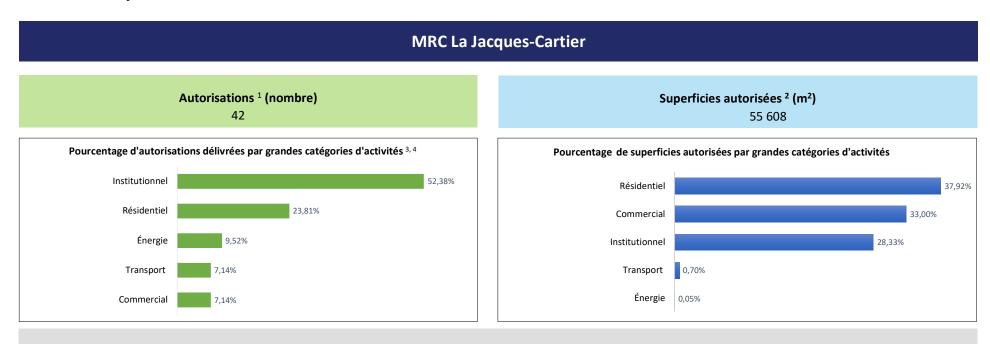
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

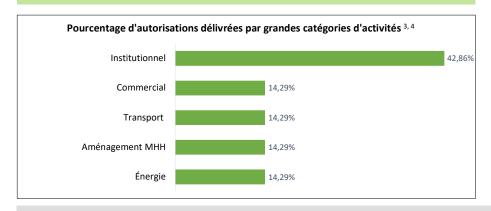
Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

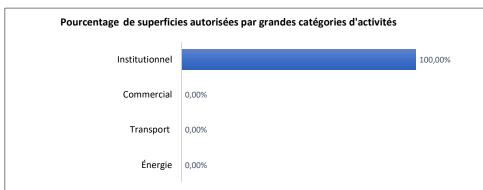
Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

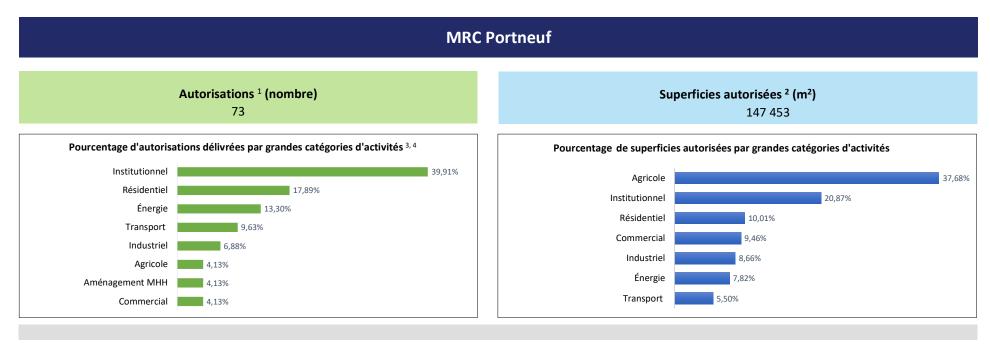
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

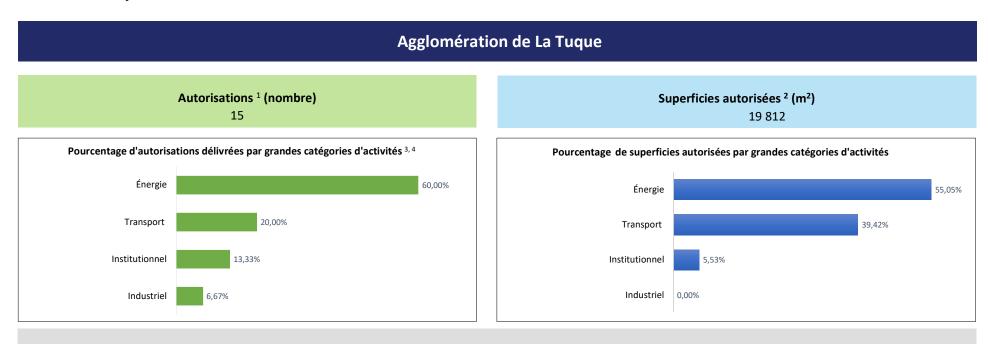
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Mauricie (04)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

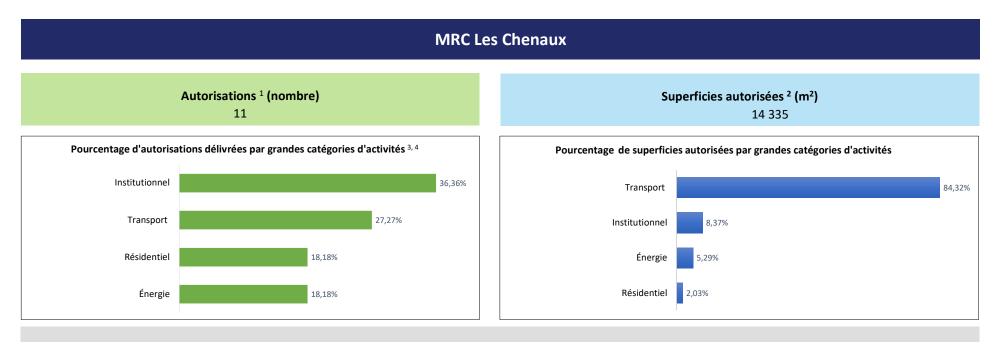
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

nmercial Bauments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de s

: Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

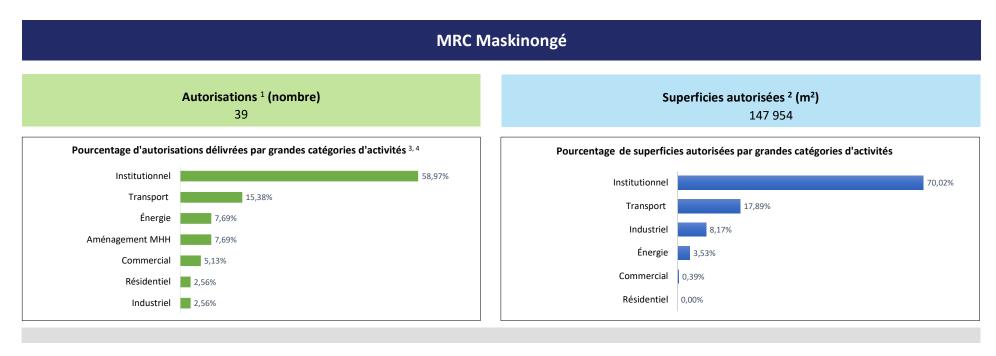
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH

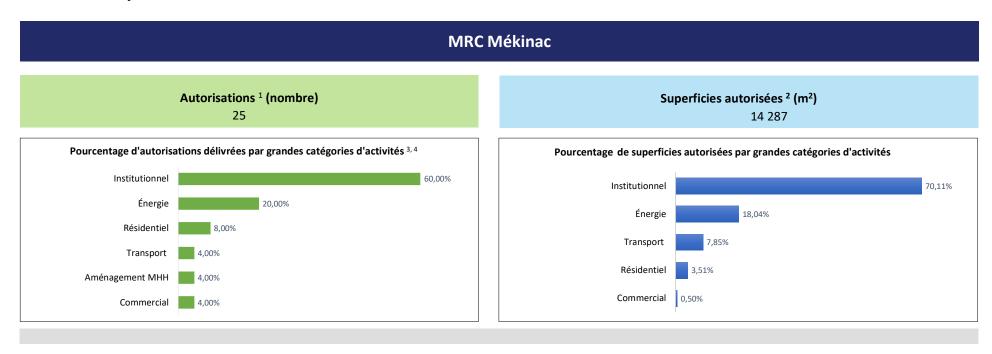
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

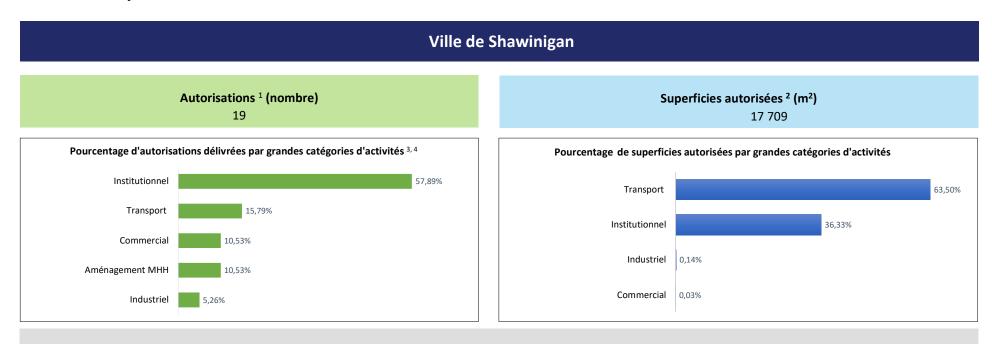
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

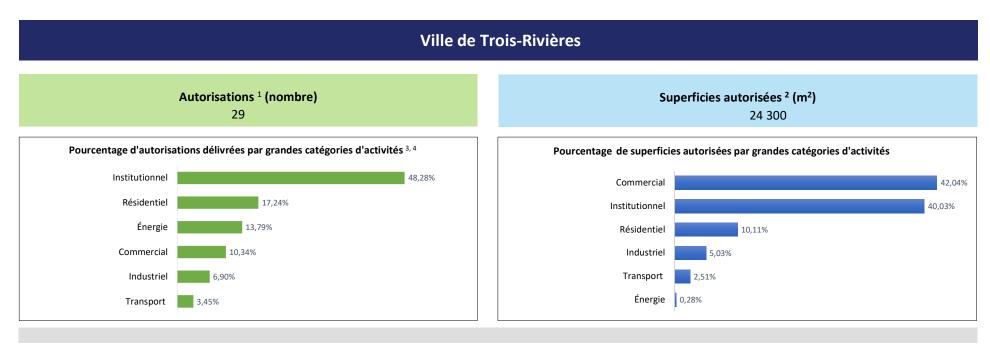
nstitutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

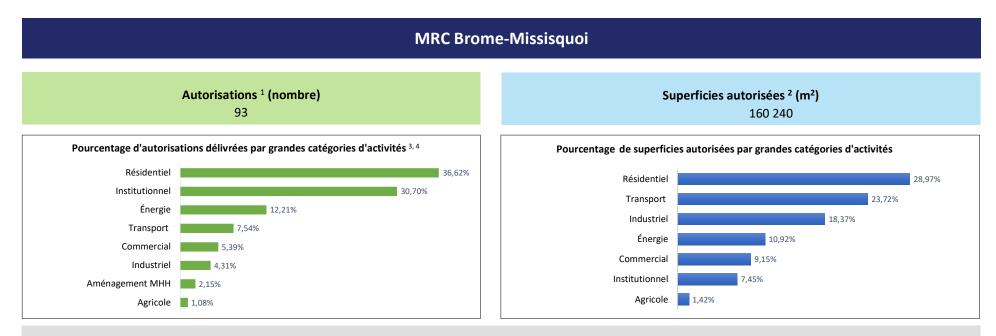
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Estrie (05)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

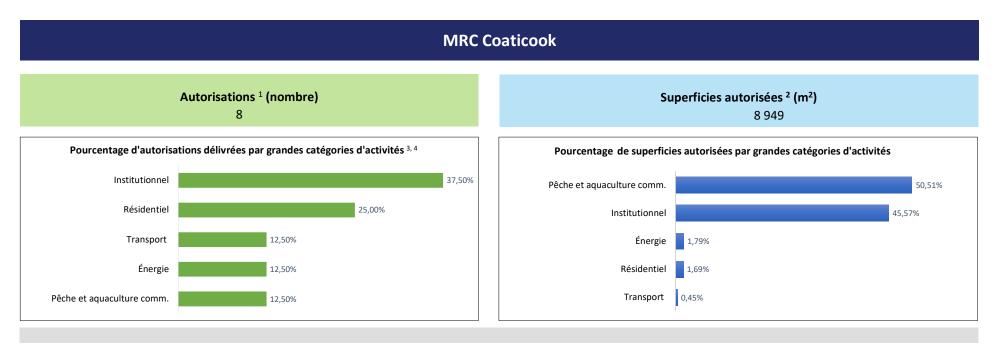
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

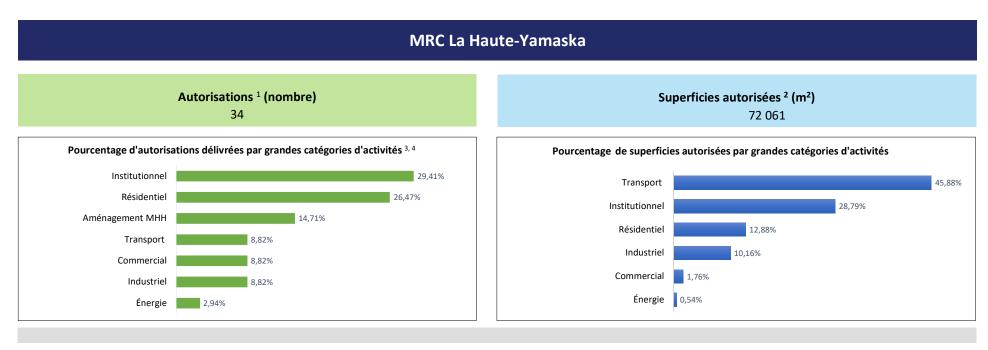
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

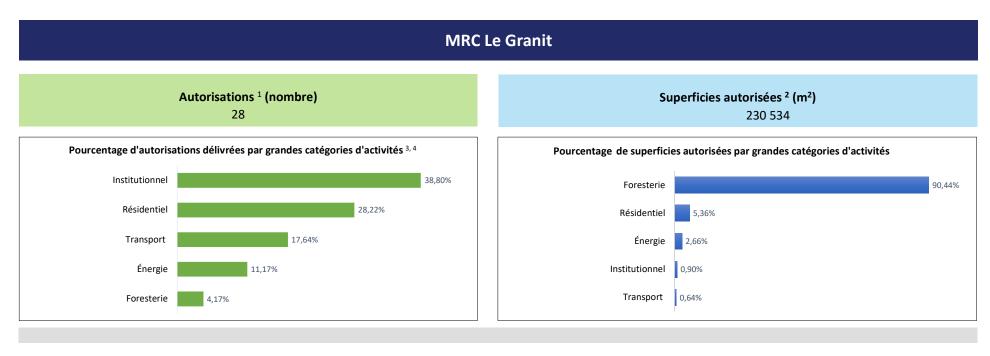


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Commercial

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

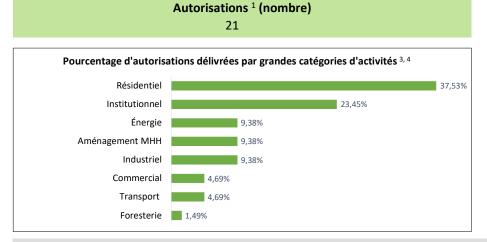
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

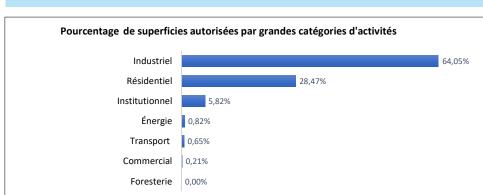
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Superficies autorisées 2 (m²)

80 388

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

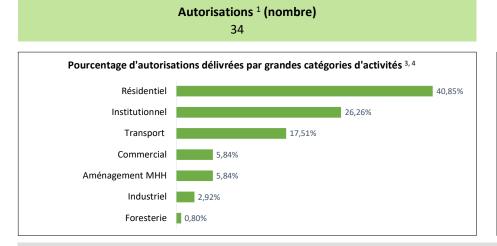
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

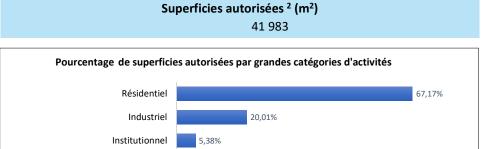
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

## MRC Le Val-Saint-François





5,01%

2,43%

0,00%

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Commercial

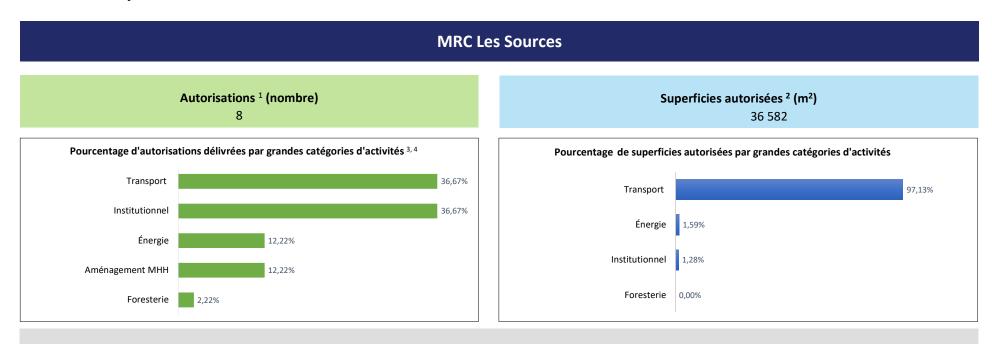
Transport

Foresterie

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

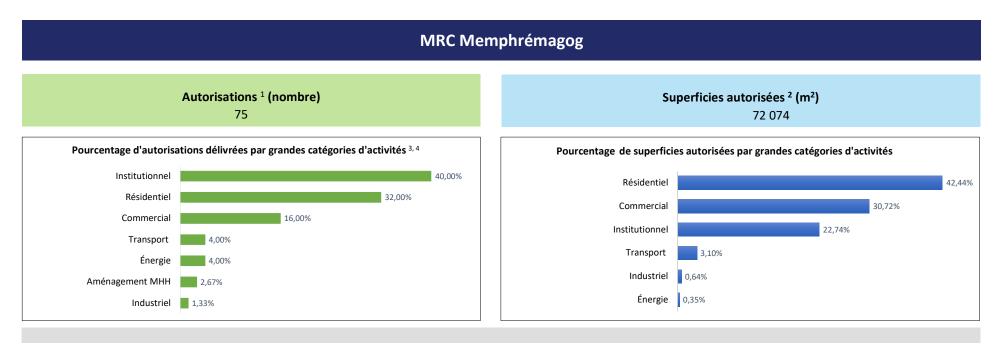


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

: Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

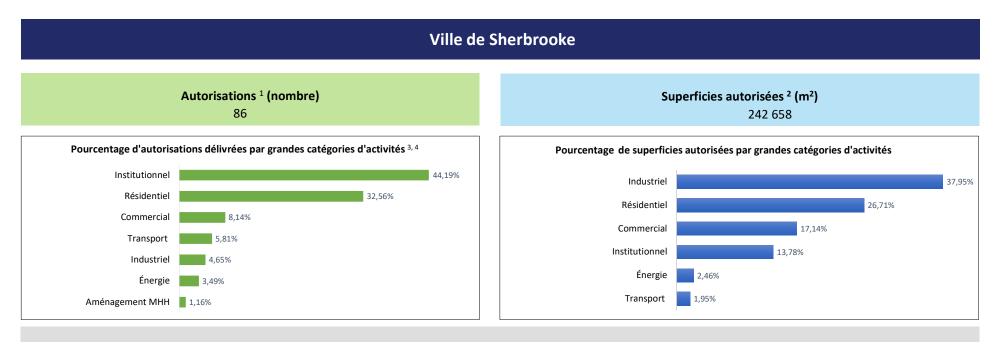
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

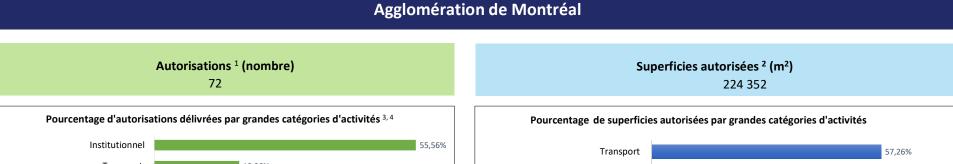
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

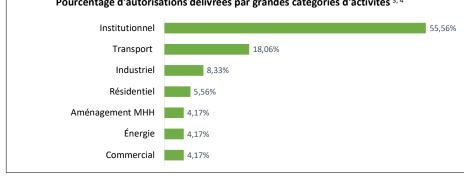
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

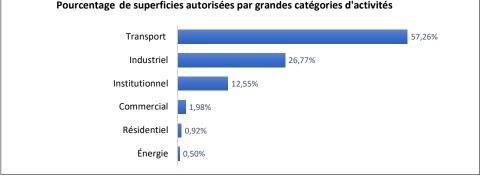
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Montréal (06)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

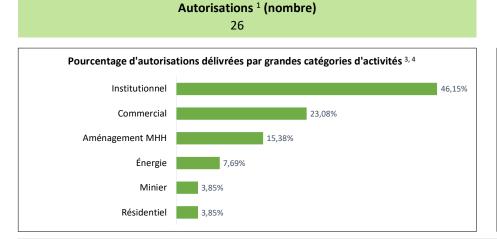
Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Outaouais (07)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







5.89%

3.33%

3,06%

Énergie

Minier

Résidentiel

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

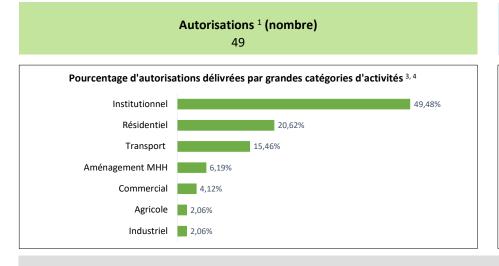
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

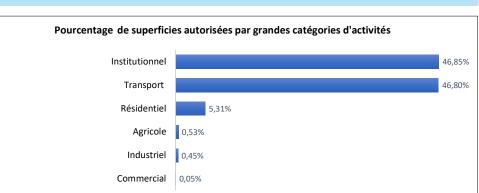
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Superficies autorisées 2 (m²)

70 076

Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

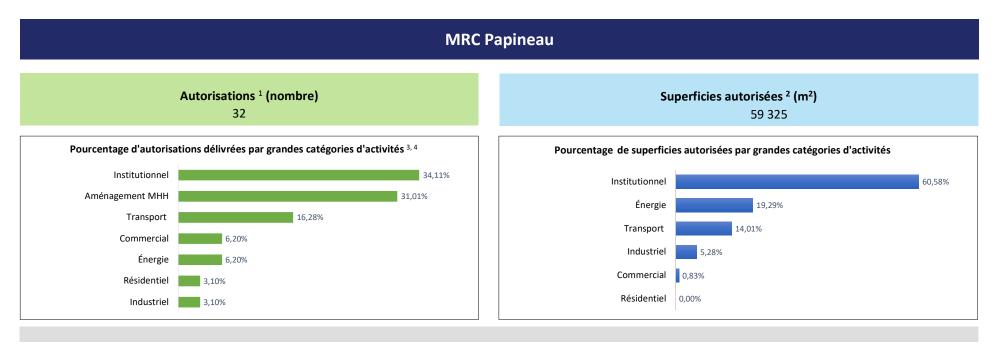
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cour

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Entiments et infrastructures connexes, etc.

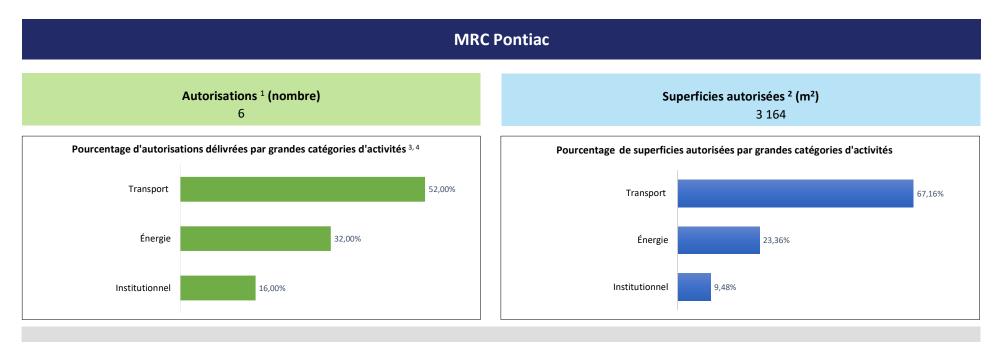
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

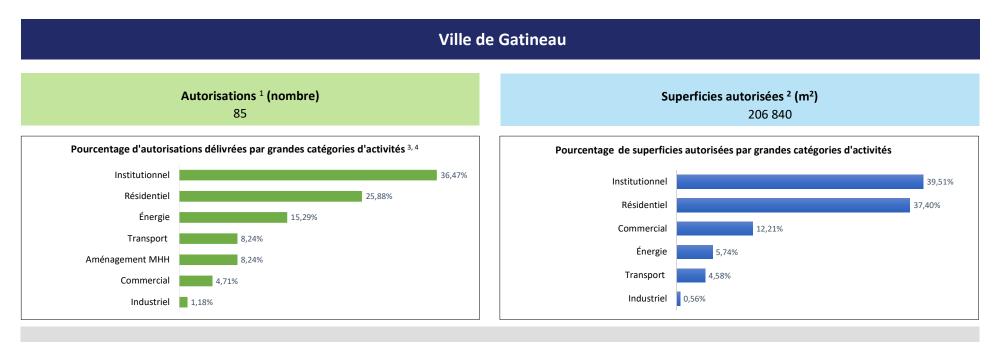
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

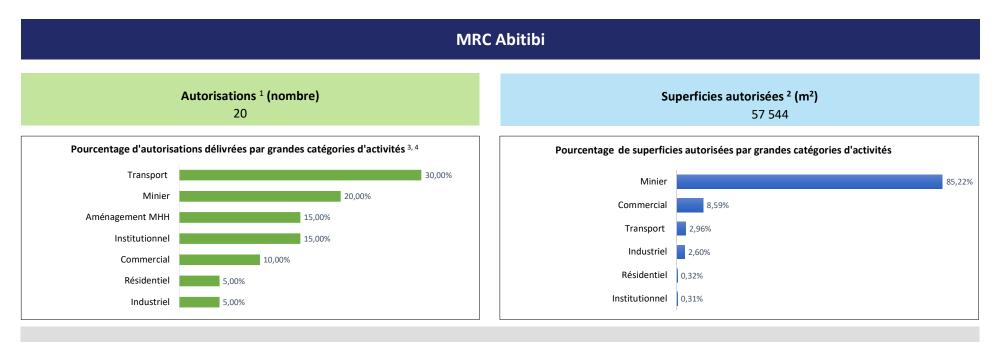
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Abitibi-Témiscamingue (08)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

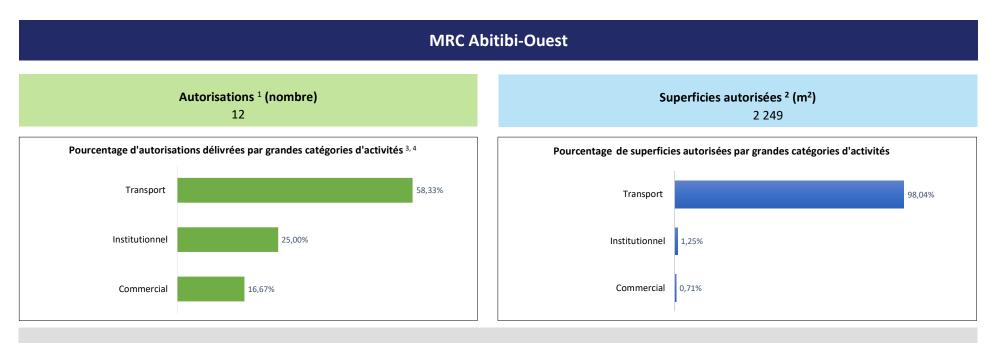


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

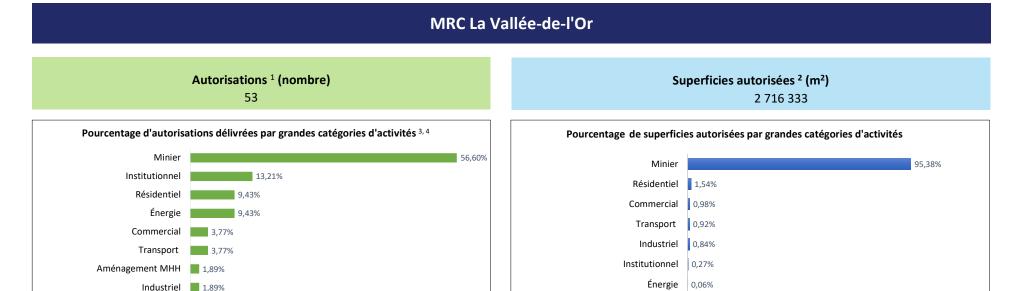
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

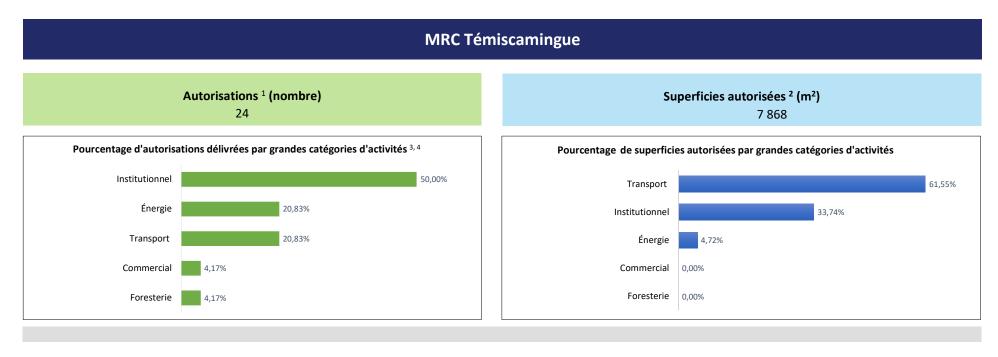


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

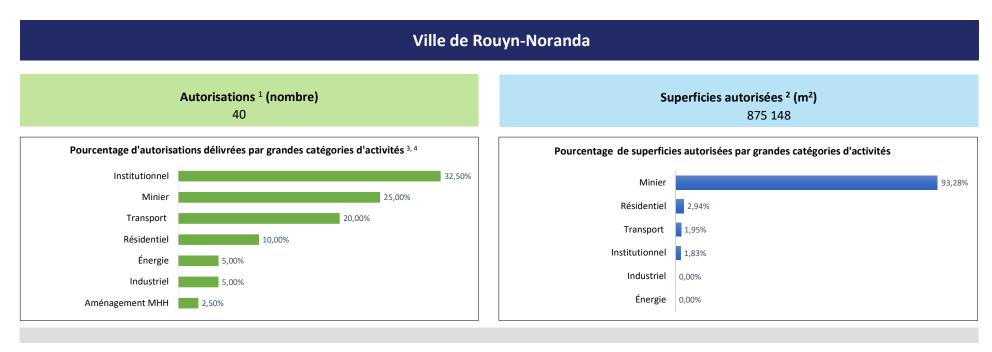
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

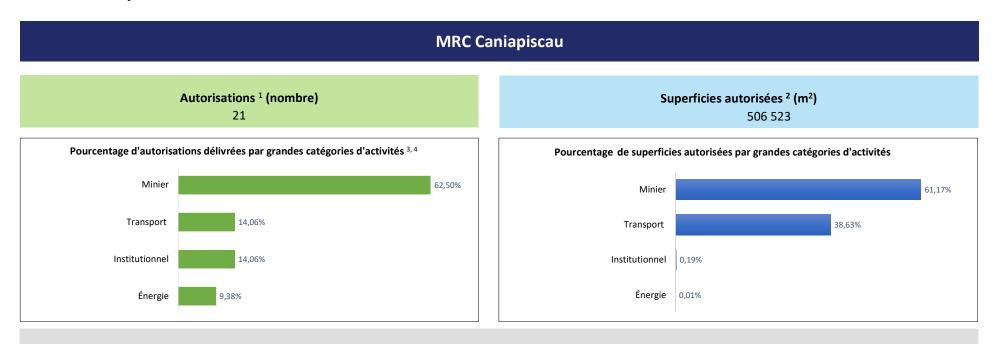
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Côte-Nord (09)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

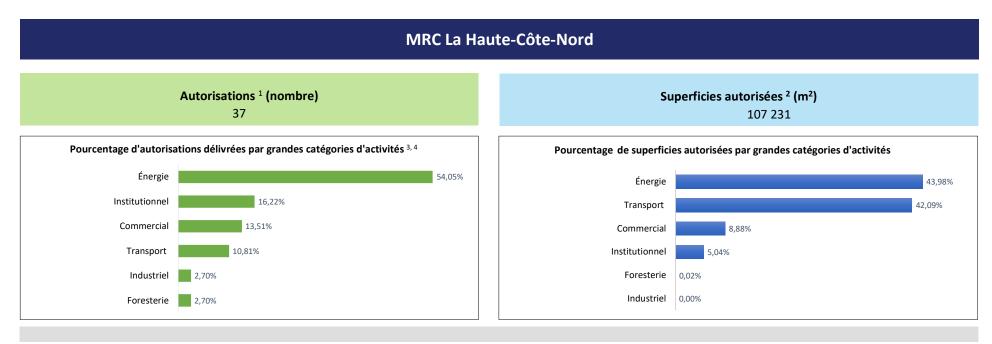
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

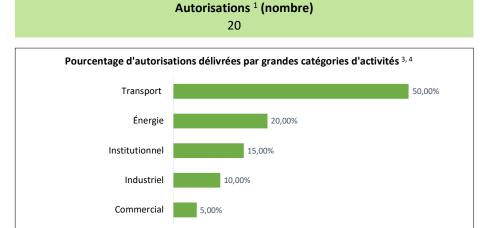
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

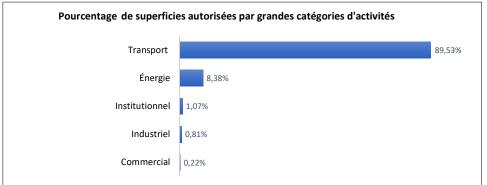
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

#### MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent







Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

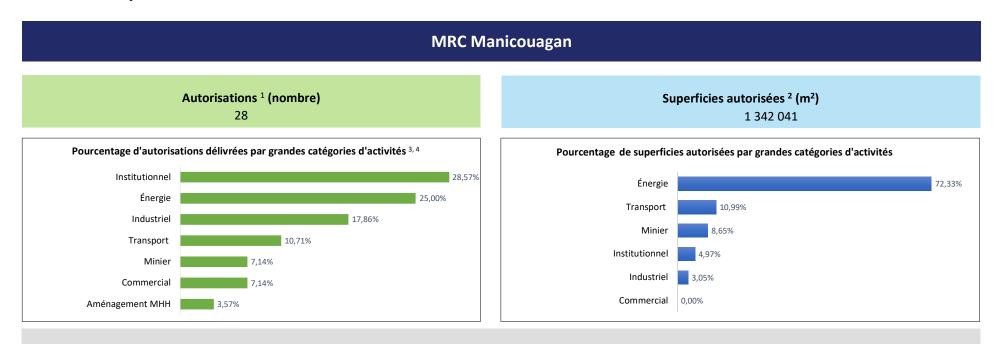
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

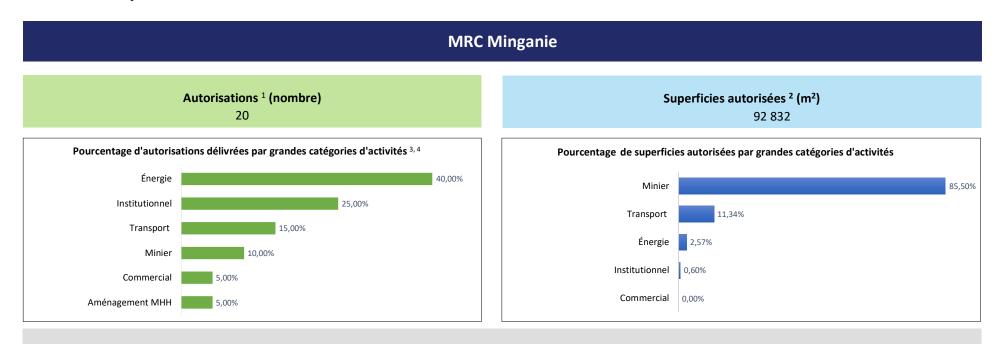
- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

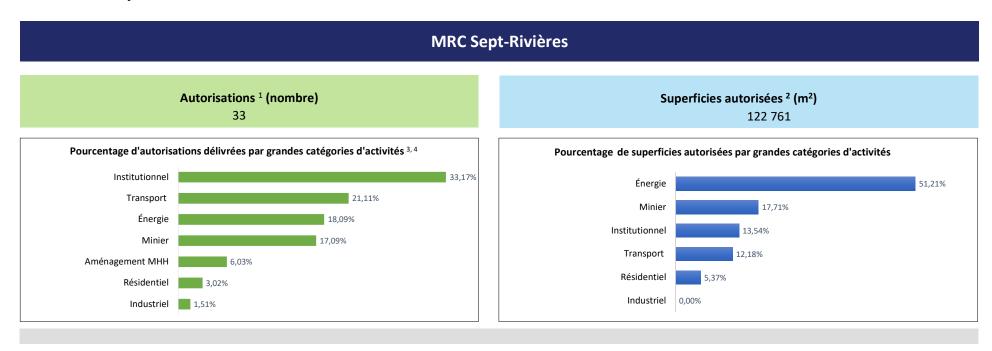
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

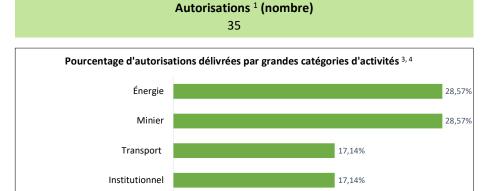
Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, or Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

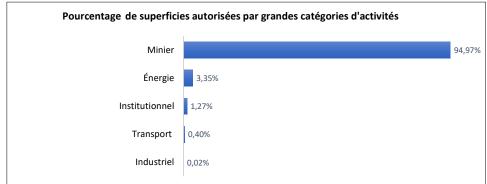
Nord-du-Québec (10)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

# MRC Administration régionale Kativik







Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

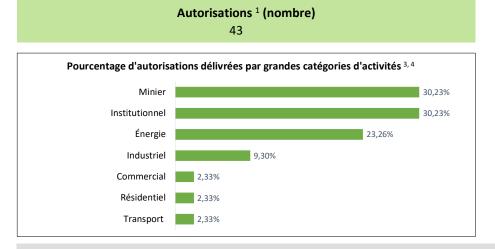
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

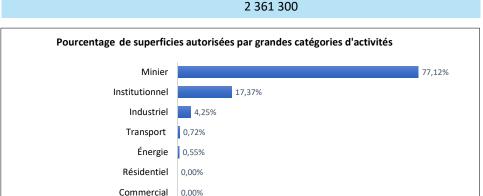
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Superficies autorisées 2 (m²)

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

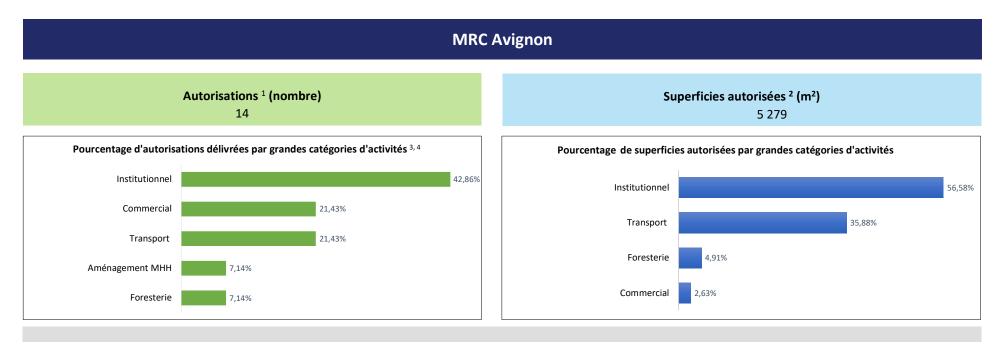
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

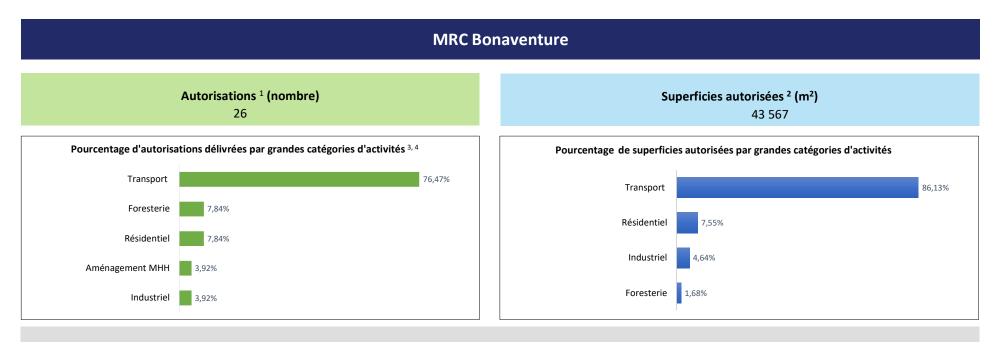
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

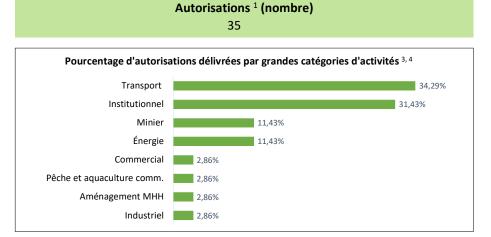
Section 1 and 1 an

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

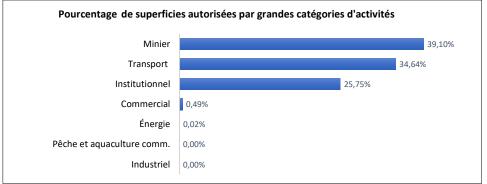
Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

# Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine







Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

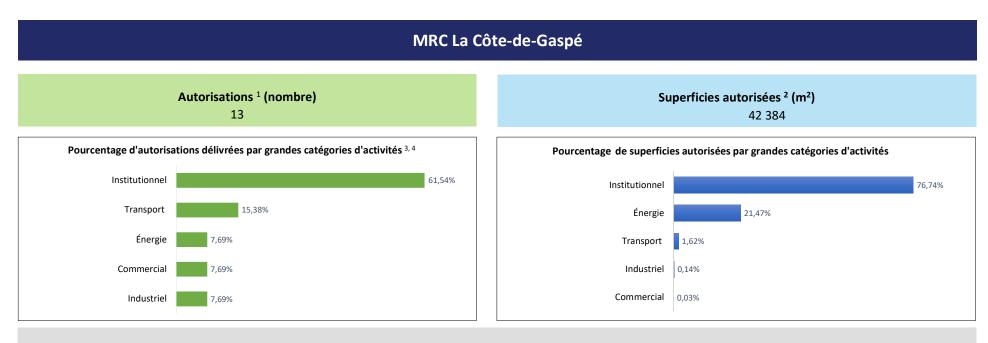
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

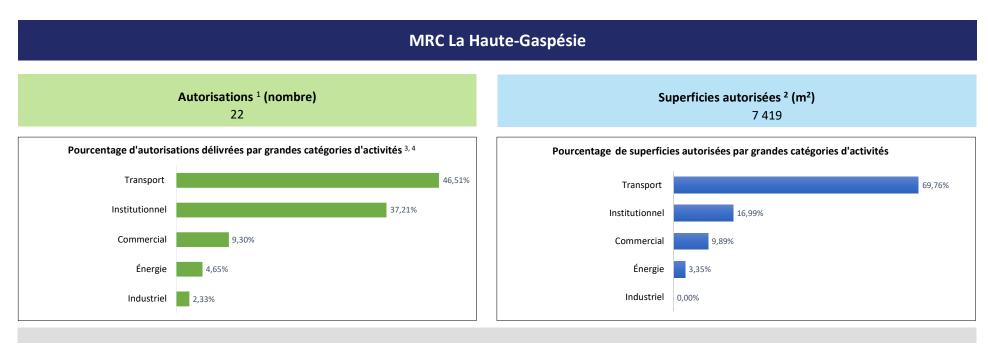
- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

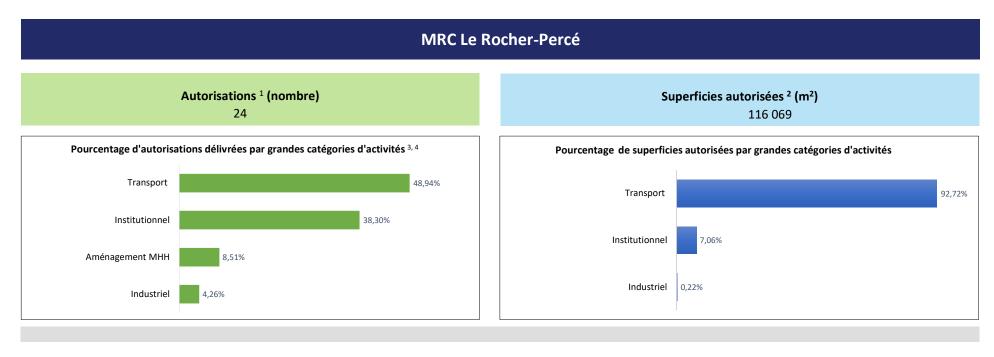
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

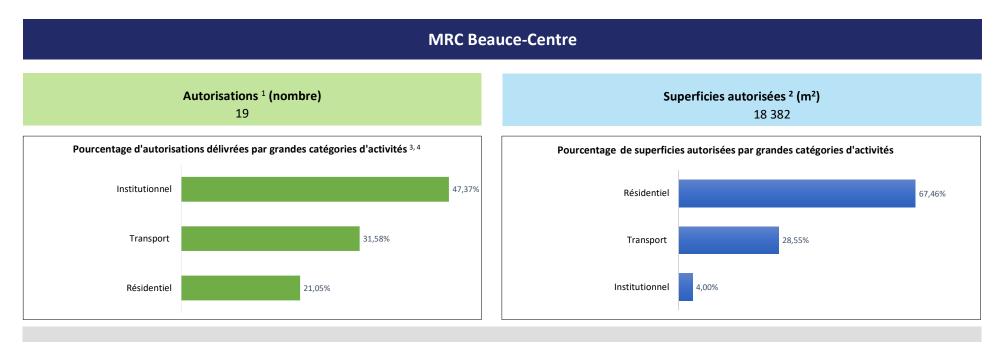
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Chaudière-Appalaches (12)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

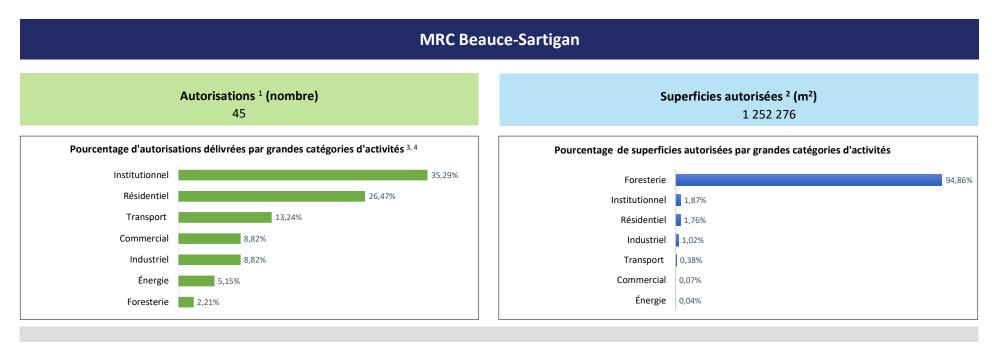
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

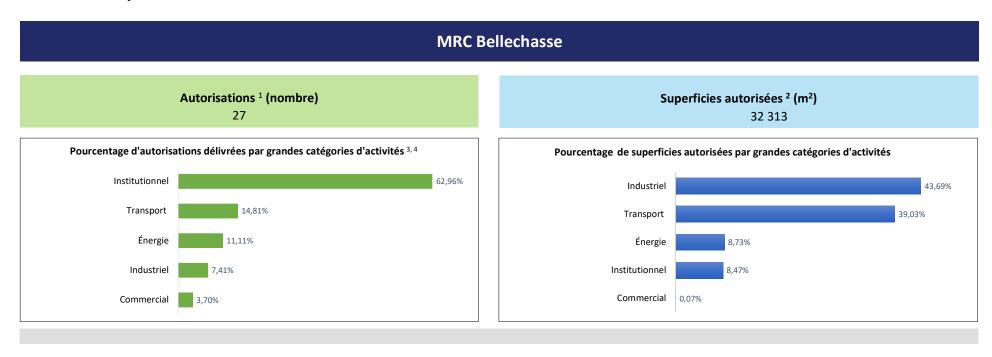


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

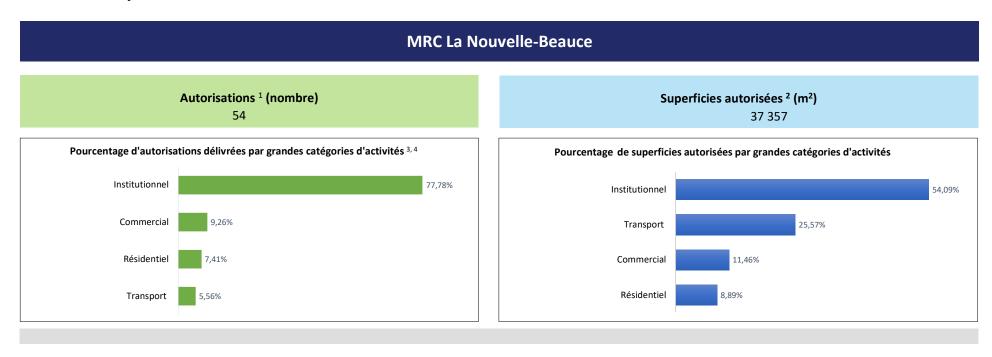
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

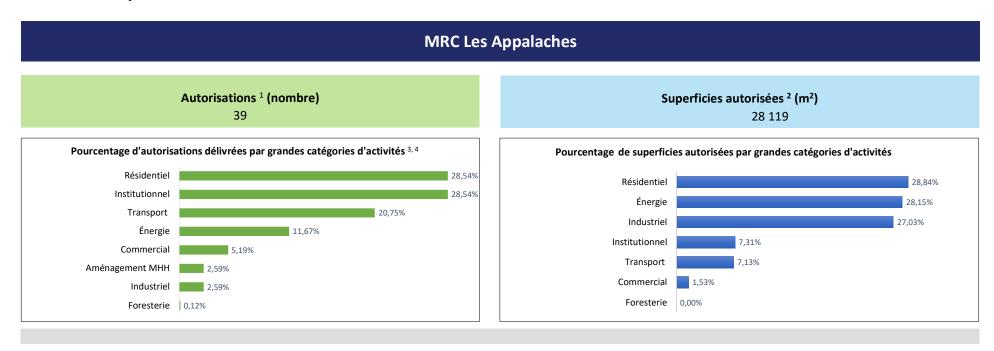
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

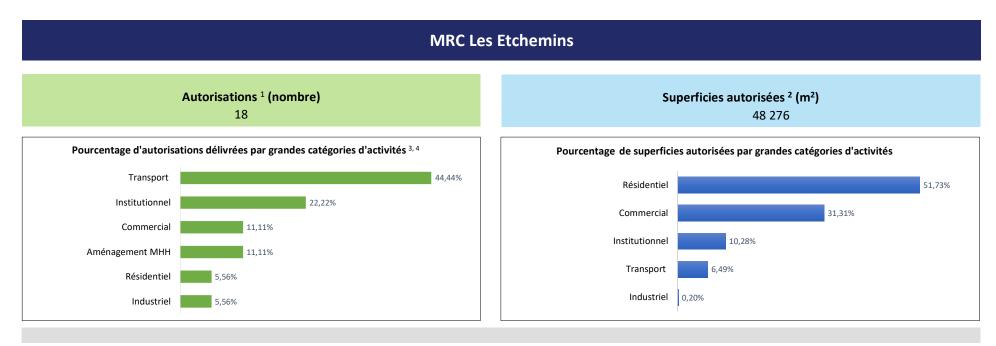
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

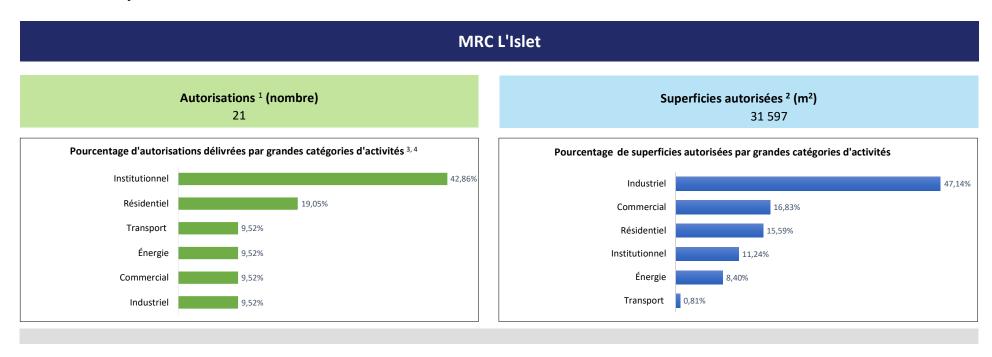
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

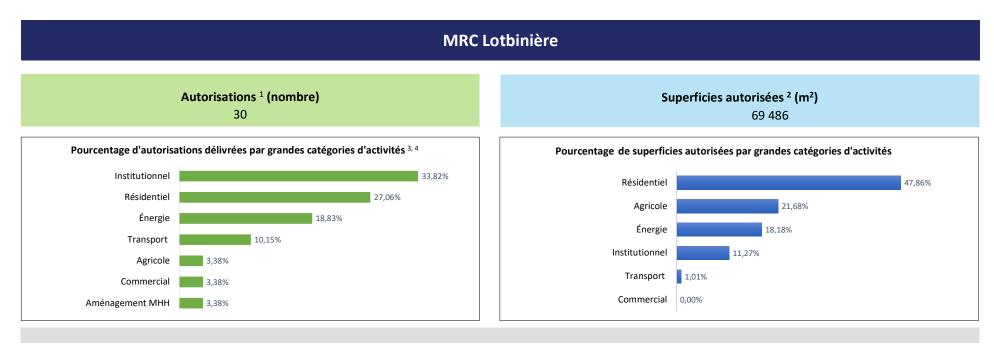
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

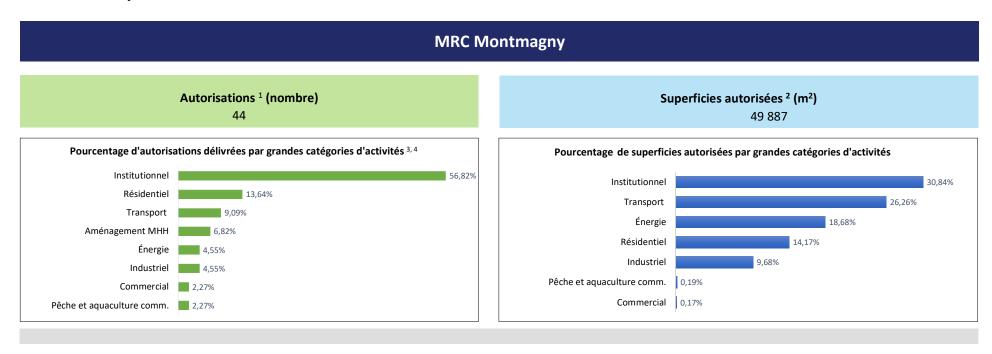
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

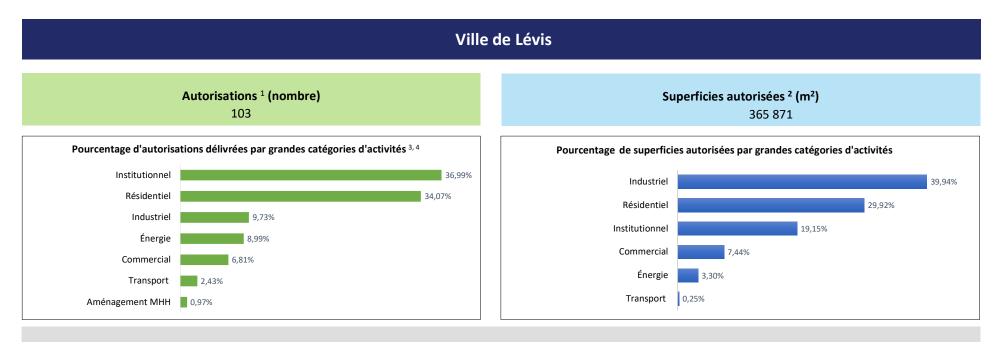
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

Minier

- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

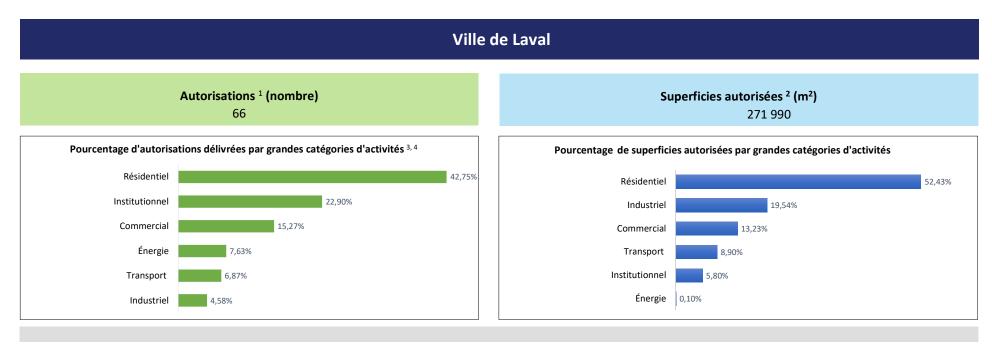
Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

: Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

**Laval (13)** 

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

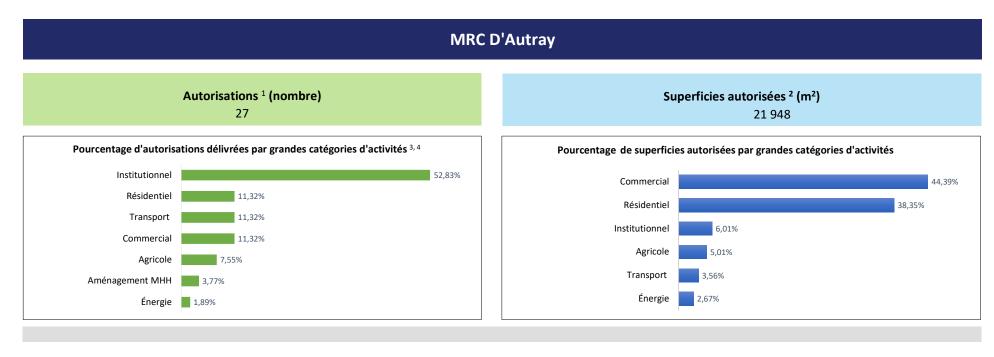
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Résidentiel

Lanaudière (14)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

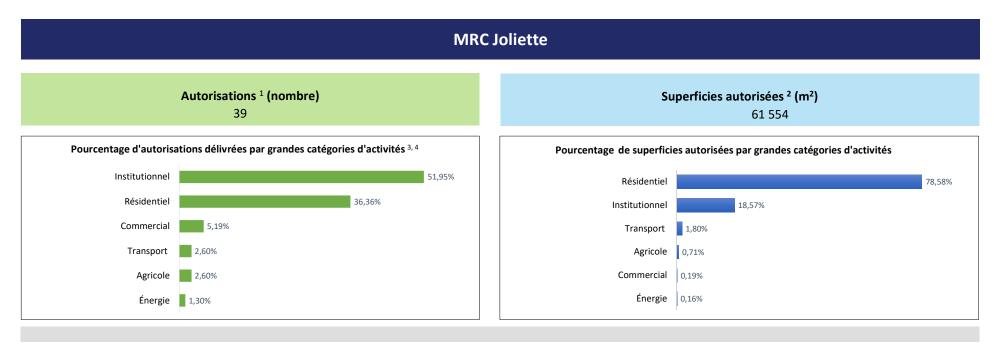
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

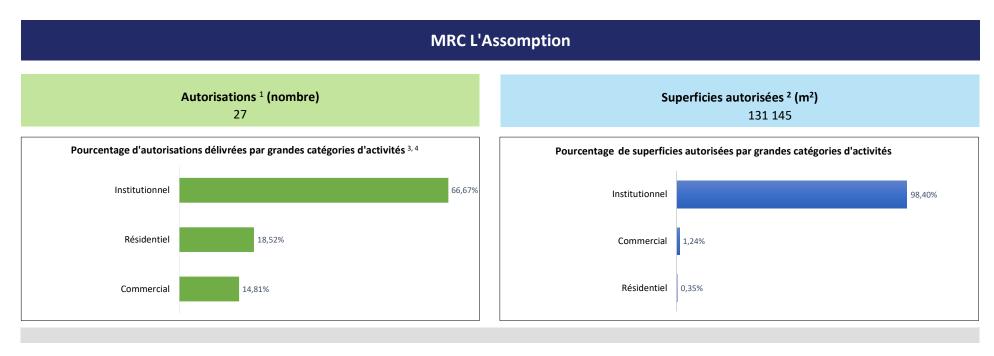


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier

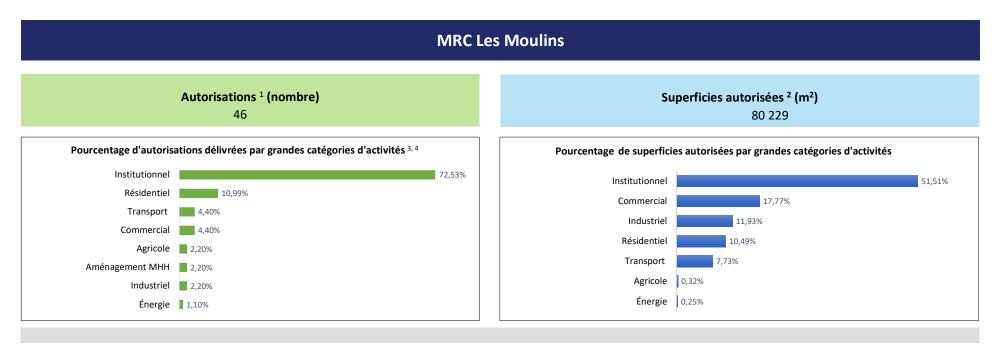
Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

: Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

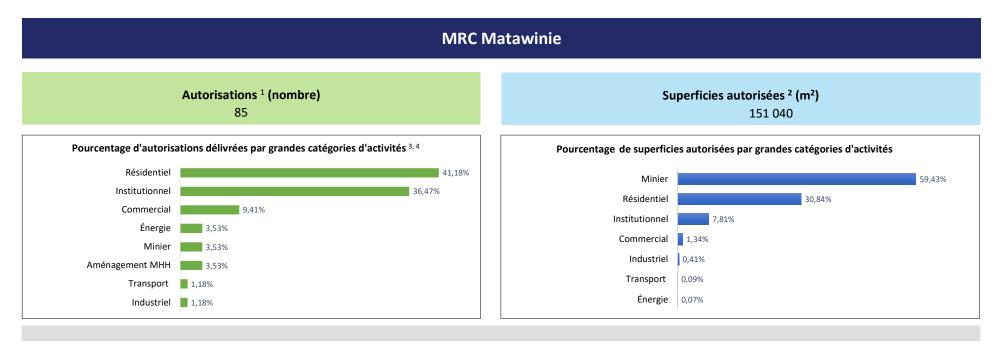
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

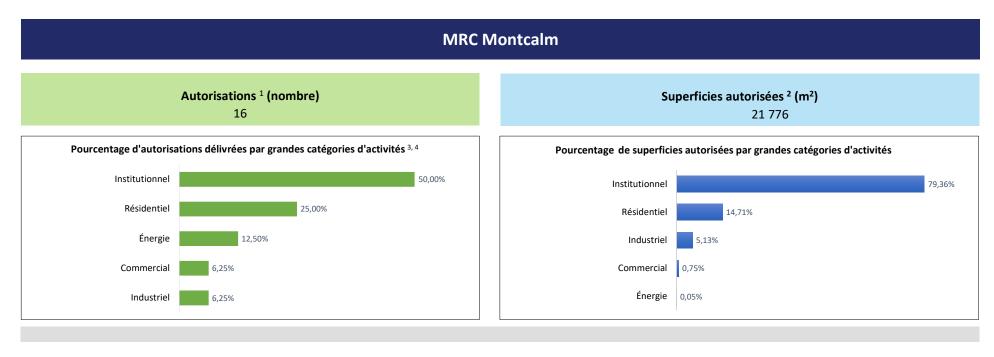


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

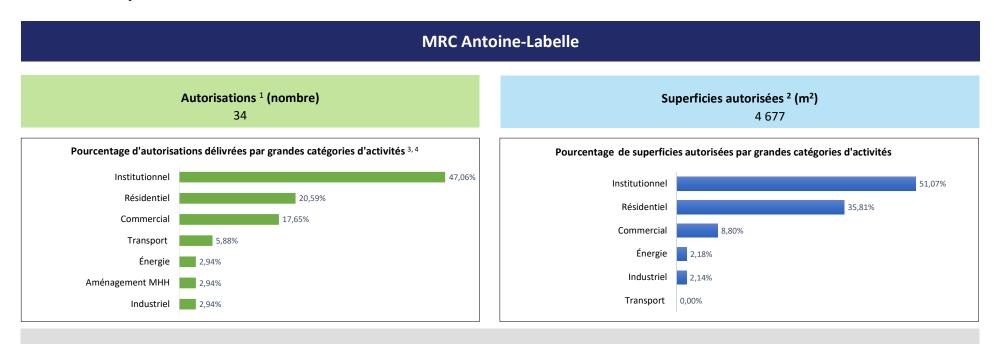
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Laurentides (15)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

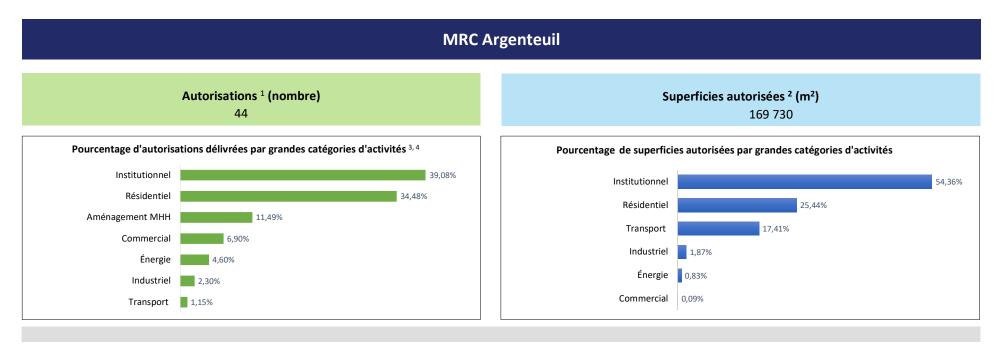
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

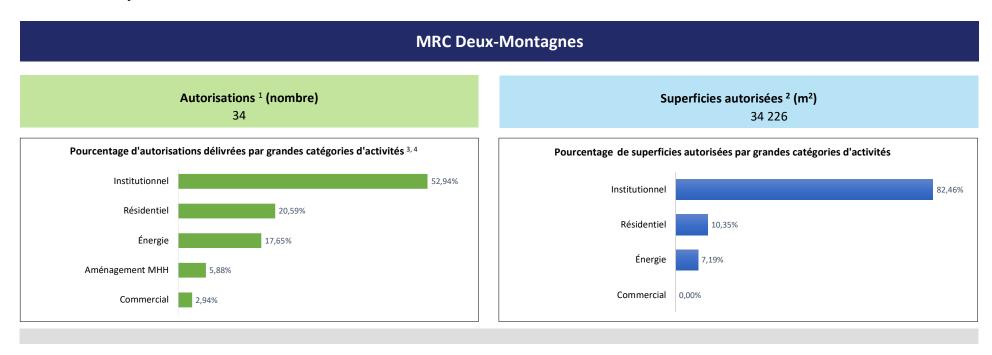
- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidențiel : Bâţiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

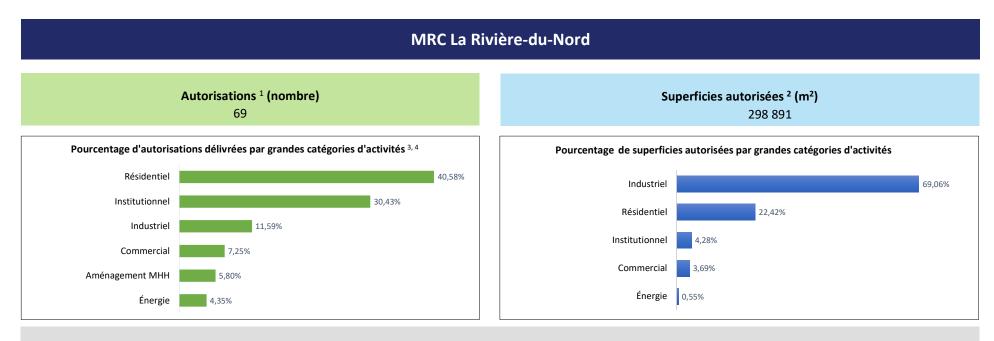
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

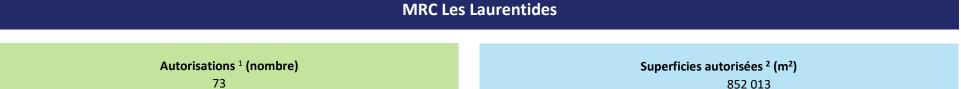
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

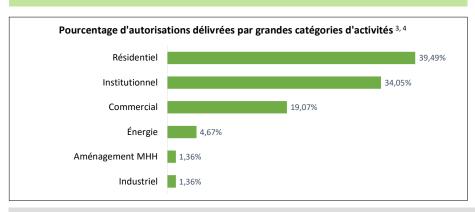
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

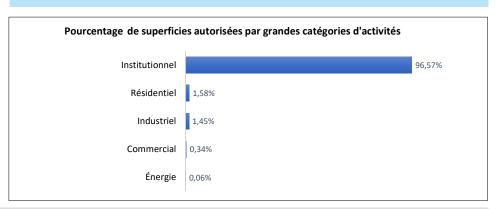
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

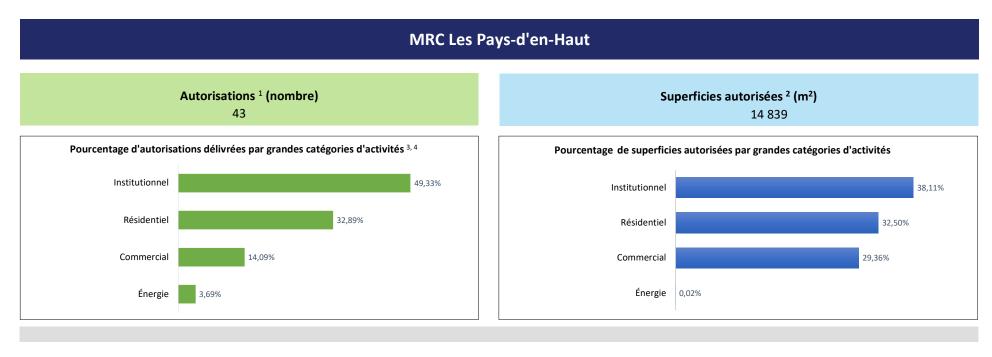
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

ommercial Bauments et mirastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

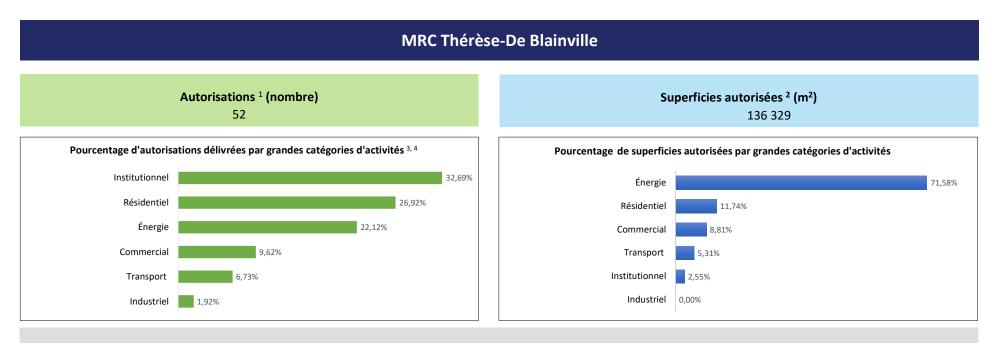
Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

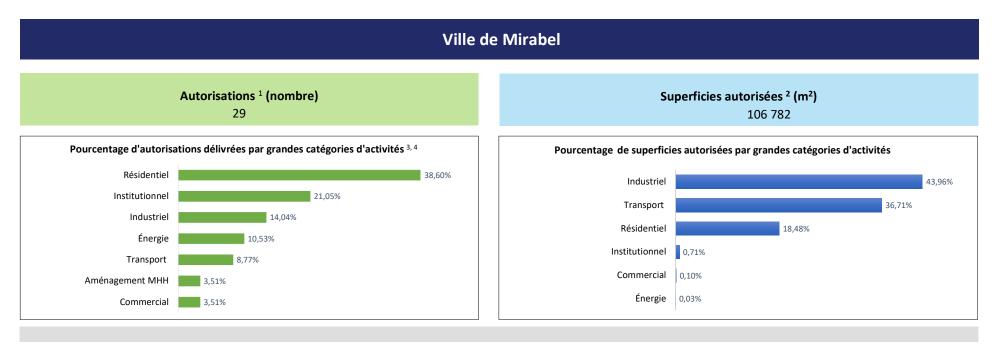
Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



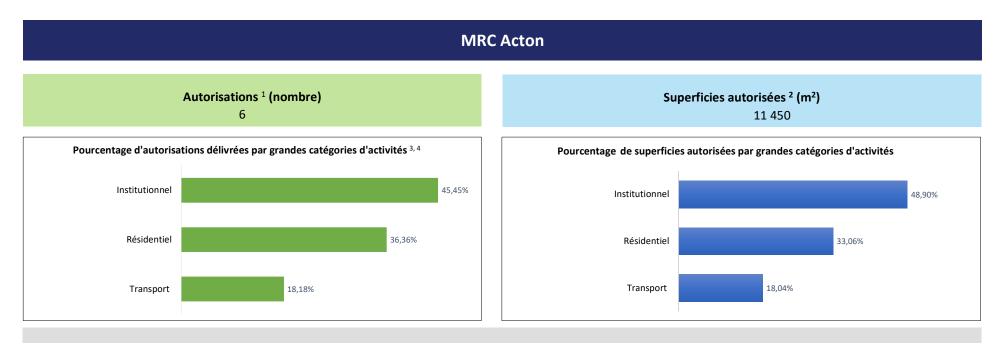
Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Montérégie (16)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

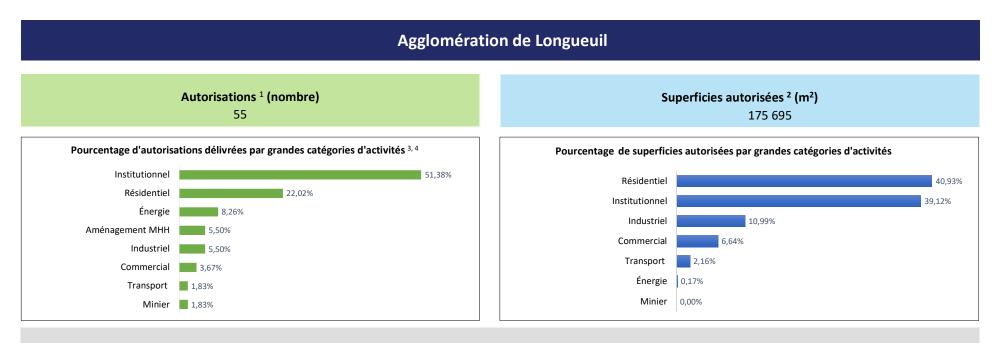
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

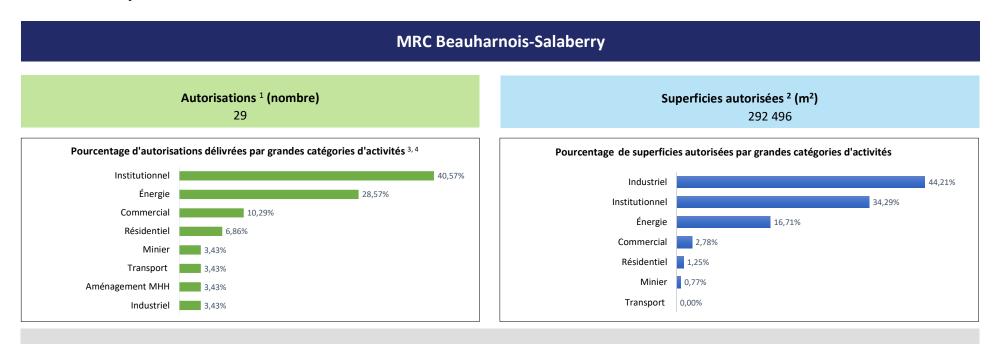
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

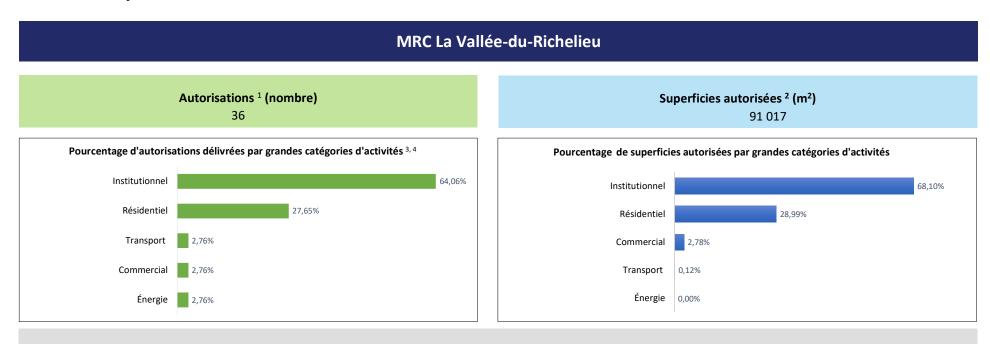


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la gualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

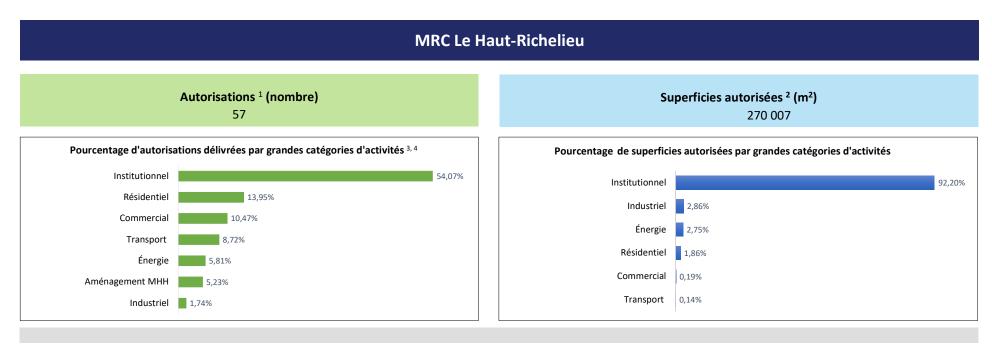


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



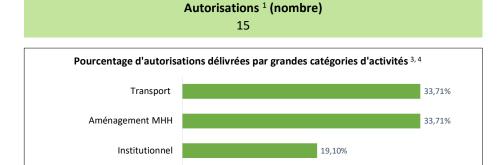
Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

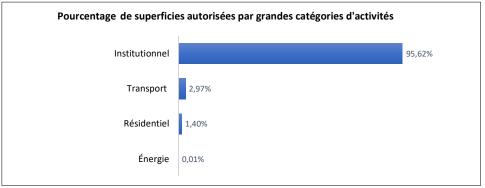
Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

#### **MRC Le Haut-Saint-Laurent**







Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie

Résidentiel

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

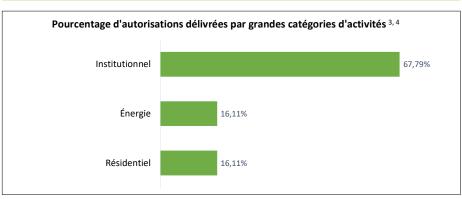
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

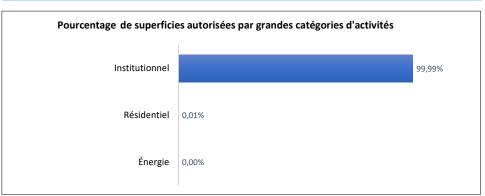
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

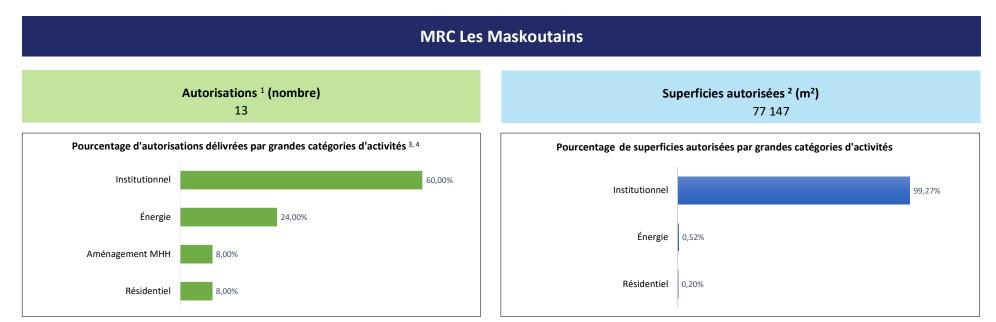
- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

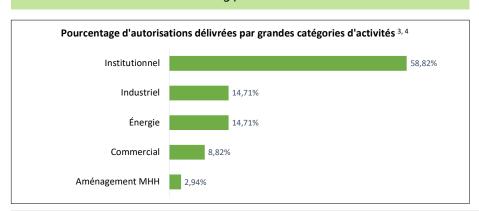
Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

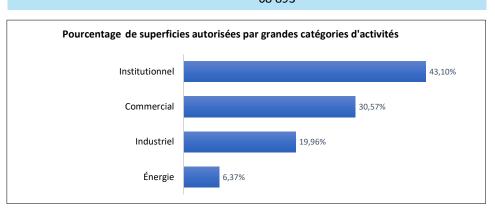
Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

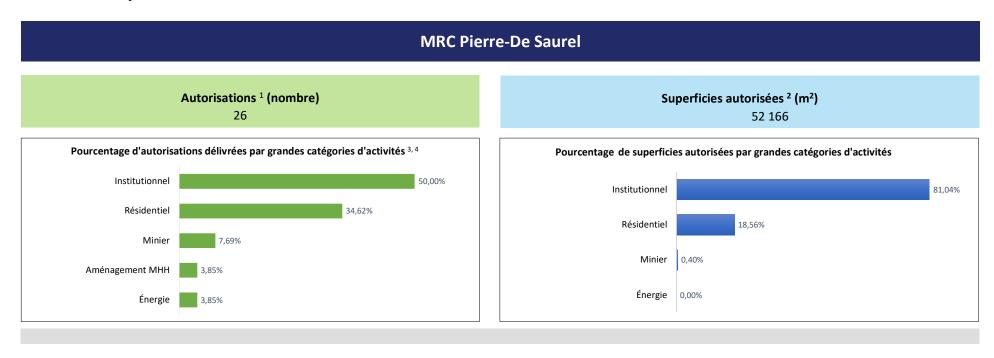
- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

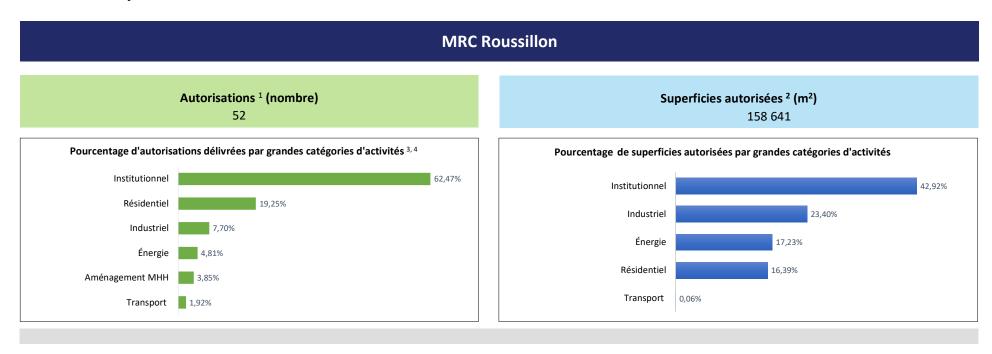


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

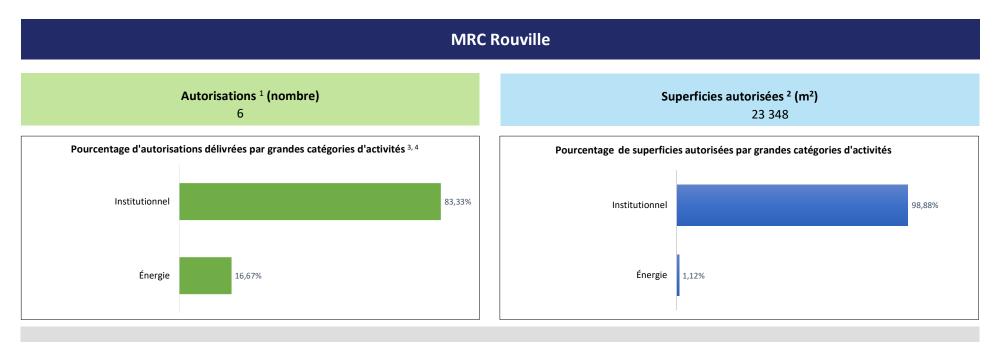
- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.

Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

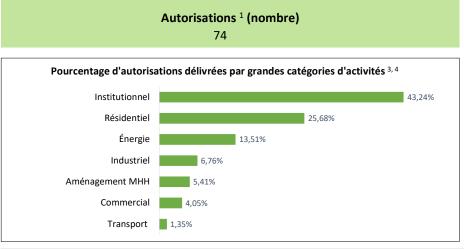
Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

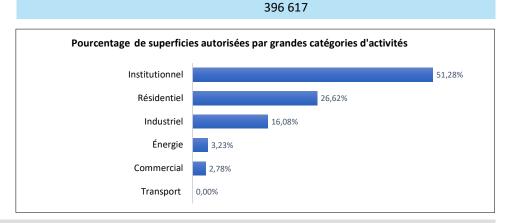
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023







Superficies autorisées 2 (m²)

Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,

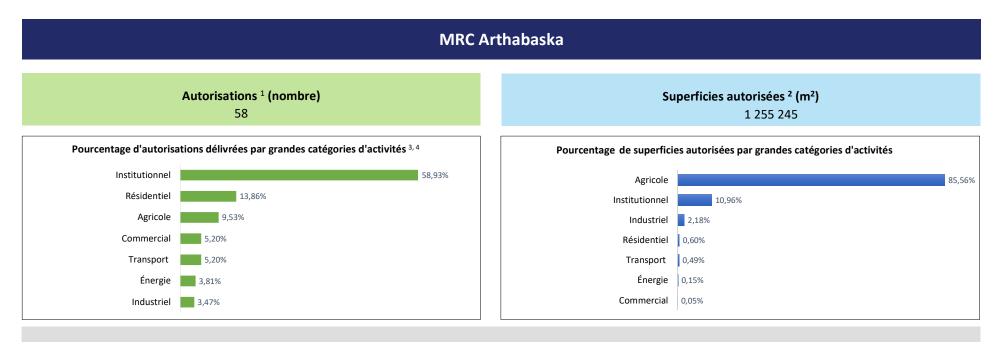
gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.

Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Transport : Routes, viaducs, ponts, etc. Centre-du-Québec (17)

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

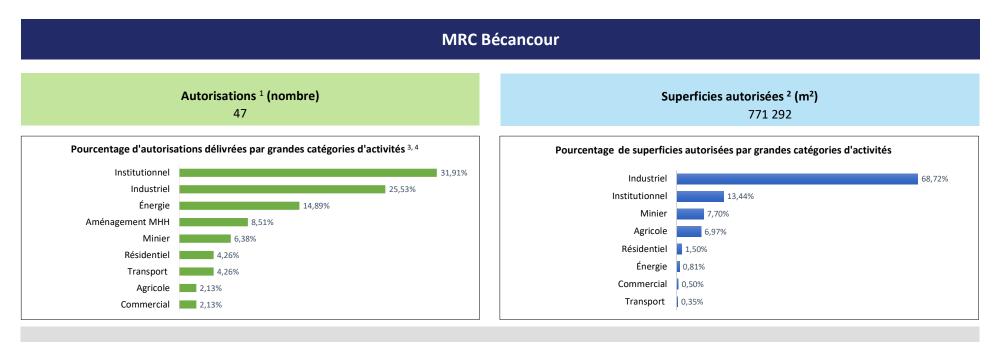


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales

Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

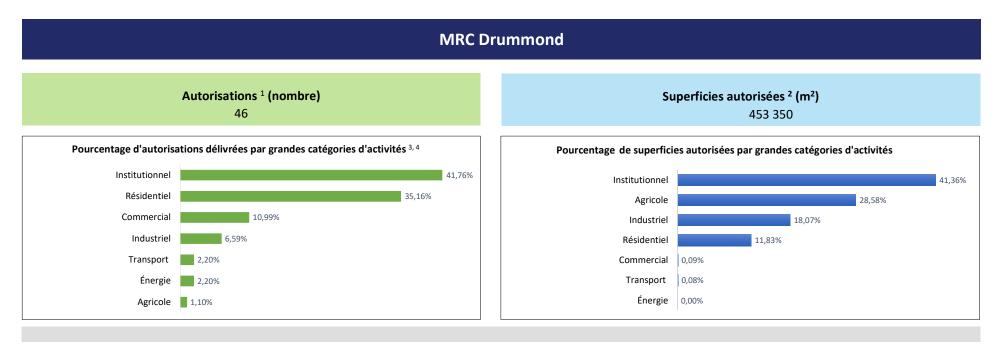
Énergie

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes. etc.

Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales

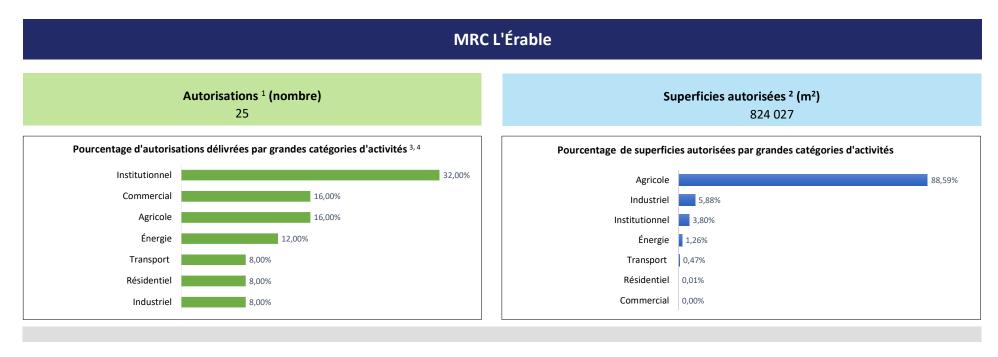
Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.

Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport

: Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

: Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

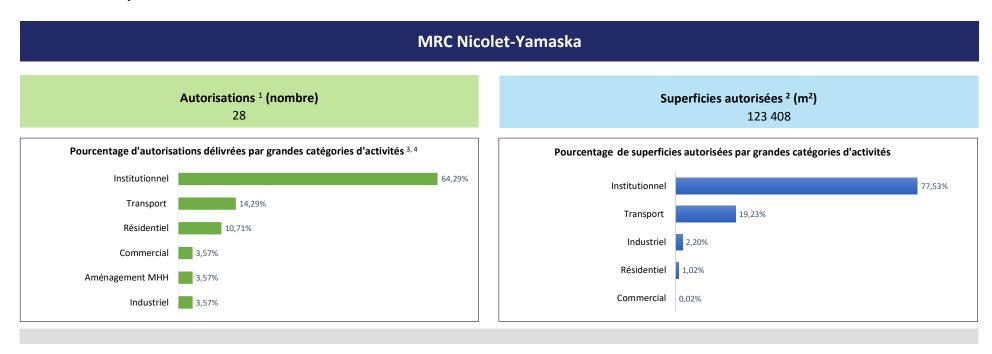


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts, Aménagement MHH gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc. : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc. Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc. Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Date de création/mise à jour : 09 juin 2024.

- 1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- 2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.
- 3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.
- 4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc. Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, aqueduc, égouts,
Aménagement MHH : Création et restauration du milieu, aménagement faunique, etc. gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.

Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes, etc. Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.

Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc. Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc. Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc. Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.

## Annexe 1 - Autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la LCMHH

### Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

Région administrative/MRC	Nombre	Superficies	Montant
Region administrative/wirc	d'autorisations	autorisées (m²)	versé¹ (\$)
Abitibi-Témiscamingue			
Abitibi	20	57 544	332 862 \$
Abitibi-Ouest	12	2 249	0\$
La Vallée-de-l'Or	53	2 716 333	4 013 536 \$
Témiscamingue	24	7 868	50 631 \$
Ville de Rouyn-Noranda	40	875 148	1 994 573 \$
Bas-Saint-Laurent			
Kamouraska	22	136 960	262 965 \$
La Matanie	19	12 627	192 703 \$
La Matapédia	23	7 374	94 774 \$
La Mitis	12	2 046	29 806 \$
Les Basques	15	116 242	35 679 \$
Rimouski-Neigette	28	30 529	361 408 \$
Rivière-du-Loup	39	417 696	1 222 043 \$
Témiscouata	27	331 506	144 007 \$
Capitale-Nationale			
Agglomération de Québec	119	493 654	25 073 327 \$
Charlevoix	32	79 383	283 506 \$
Charlevoix-Est	19	3 608	52 743 \$
La Côte-de-Beaupré	29	64 402	394 705 \$
La Jacques-Cartier	42	55 608	1 062 786 \$
L'Île-d'Orléans	7	219	1 892 \$
Portneuf	73	147 453	1 354 116 \$
Centre-du-Québec			
Arthabaska	58	1 255 245	1 202 845 \$
Bécancour	47	771 292	10 624 869 \$
Drummond	46	453 350	3 780 145 \$
L'Érable	25	824 027	210 567 \$
Nicolet-Yamaska	28	123 408	528 744 \$
Chaudière-Appalaches			
Beauce-Centre	19	18 382	200 220 \$
Beauce-Sartigan	45	1 252 276	787 160 \$
Bellechasse	27	32 313	746 301 \$
La Nouvelle-Beauce	54	37 357	539 084 \$
Les Appalaches	39	28 119	258 260 \$
Les Etchemins	18	48 276	400 807 \$
L'Islet	21	31 597	148 597 \$
Lotbinière	30	69 486	937 858 \$
Montmagny	44	49 887	338 146 \$
Ville de Lévis	103	365 871	14 348 847 \$

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m²)	Montant versé¹ (\$)
Côte-Nord			νεισε (ψ)
Caniapiscau	21	506 523	639 \$
La Haute-Côte-Nord	37	107 231	646 881 \$
Le Golfe-du-Saint-Laurent	20	416 148	2 820 100 \$
Manicouagan	28	1 342 041	1 731 726 \$
Minganie	20	92 832	1 843 379 \$
Sept-Rivières	33	122 761	1 322 820 \$
Estrie			
Brome-Missisquoi	93	160 240	2 360 037 \$
Coaticook	8	8 949	162 118 \$
La Haute-Yamaska	34	72 061	1 064 218 \$
Le Granit	28	230 534	296 363 \$
Le Haut-Saint-François	21	80 388	367 279 \$
Le Val-Saint-François	34	41 983	323 177 \$
Les Sources	8	36 582	113 081 \$
Memphrémagog	75	72 074	715 082 \$
Ville de Sherbrooke	86	242 658	4 653 836 \$
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine			·
Avignon	14	5 279	7 145 \$
Bonaventure	26	43 567	941 538 \$
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	35	383 402	407 421 \$
La Côte-de-Gaspé	13	42 384	445 967 \$
La Haute-Gaspésie	22	7 419	67 201 \$
Le Rocher-Percé	24	116 069	171 122 \$
Lanaudière			
D'Autray	27	21 948	201 614 \$
Joliette	39	61 554	1 569 979 \$
L'Assomption	27	131 145	179 785 \$
Les Moulins	46	80 229	2 639 054 \$
Matawinie	85	151 040	899 867 \$
Montcalm	16	21 776	64 504 \$
Laurentides			
Antoine-Labelle	34	4 677	13 297 \$
Argenteuil	44	169 730	443 030 \$
Deux-Montagnes	34	34 226	392 702 \$
La Rivière-du-Nord	69	298 891	6 431 699 \$
Les Laurentides	73	852 013	450 160 \$
Les Pays-d'en-Haut	43	14 839	152 197 \$
Thérèse-De Blainville	52	136 329	6 951 419 \$
Ville de Mirabel	29	106 782	3 348 939 \$
Laval			
Ville de Laval	66	271 990	16 014 629 \$
Mauricie			
Agglomération de La Tuque	15	19 812	15 125 \$
Les Chenaux	11	14 335	50 099 \$
Maskinongé	39	147 954	452 595 \$
Mékinac	25	14 287	42 699 \$
	- -	,	7

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m²)	Montant versé¹ (\$)
Ville de Shawinigan	19	17 709	218 258 \$
Ville de Trois-Rivières	29	24 300	787 862 \$
Montérégie			
Acton	6	11 450	75 013 \$
Agglomération de Longueuil	55	175 695	4 303 877 \$
Beauharnois-Salaberry	29	292 496	6 858 554 \$
La Vallée-du-Richelieu	36	91 017	1 796 401 \$
Le Haut-Richelieu	57	270 007	707 652 \$
Le Haut-Saint-Laurent	15	30 549	26 452 \$
Les Jardins-de-Napierville	6	88 447	0\$
Les Maskoutains	13	77 147	52 956 \$
Marguerite-D'Youville	34	68 893	1 214 716 \$
Pierre-De Saurel	26	52 166	321 926 \$
Roussillon	52	158 641	6 039 981 \$
Rouville	6	23 348	37 398 \$
Vaudreuil-Soulanges	74	396 617	6 981 183 \$
Montréal			
Agglomération de Montréal	72	224 352	9 170 566 \$
Montréal, Laval			
Agglomération de Montréal, Ville de Laval	1	0	0\$
Nord-du-Québec			
Administration régionale Kativik	35	980 643	0 \$
Jamésie (terr. conventionné)	43	2 361 300	18 195 \$
Outaouais			
La Vallée-de-la-Gatineau	26	22 542	42 958 \$
Les Collines-de-l'Outaouais	49	70 076	365 368 \$
Papineau	32	59 325	228 086 \$
Pontiac	6	3 164	13 173 \$
Ville de Gatineau	85	206 840	5 608 072 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean			
Lac-Saint-Jean-Est	39	124 155	1 139 825 \$
Le Domaine-du-Roy	18	30 085	97 154 \$
Le Fjord-du-Saguenay	19	20 911	118 804 \$
Maria-Chapdelaine	4	7 743	28 234 \$
Ville de Saguenay	40	358 519	3 131 008 \$
Total général	3 631	23 852 156	182 168 710 \$

<sup>1</sup> Les montants perçus correspondent aux contributions financières versées au MELCCFP en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE et du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Données non auditées.

# Annexe 2 - Autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques avant l'adoption de la LCMHH

### Période du 30 novembre 2006\* au 31 décembre 2023

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m²)
Abitibi-Témiscamingue		
Abitibi	15	10 409 060
Abitibi-Ouest	9	45 610
La Vallée-de-l'Or	38	7 942 920
Témiscamingue	8	1 260
Ville de Rouyn-Noranda	34	462 000
Bas-Saint-Laurent		
Kamouraska	9	62 848
La Matanie	8	19 320
La Matapédia	9	4 580
La Mitis	6	31 310
Les Basques	7	99 740
Rimouski-Neigette	13	165 020
Rivière-du-Loup	18	13 510 270
Témiscouata	6	40 110
Capitale-Nationale		
Agglomération de Québec	114	995 130
Charlevoix	13	43 830
Charlevoix-Est	2	600
La Côte-de-Beaupré	15	119 190
La Jacques-Cartier	26	157 270
L'Île-d'Orléans	1	0
Portneuf	23	99 820
Centre-du-Québec		
Arthabaska	47	3 198 290
Bécancour	27	1 651 870
Drummond	50	980 458
L'Érable	36	2 170 790
Nicolet-Yamaska	9	16 360
Chaudière-Appalaches		
Beauce-Centre	13	113 050
Beauce-Sartigan	31	474 280
Bellechasse	15	108 210
La Nouvelle-Beauce	31	460 210
Les Appalaches	16	101 420
Les Etchemins	8	81 880
L'Islet	9	8 250
Lotbinière	29	1 114 410
Montmagny	8	23 730
Ville de Lévis	107	1 887 150

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m²)
Côte-Nord		
Caniapiscau	12	767 850
La Haute-Côte-Nord	20	3 717 525
Le Golfe-du-Saint-Laurent	14	220 287
Manicouagan	28	4 588 985
Minganie	40	630 620
Sept-Rivières	30	11 536 940
Estrie		
Brome-Missisquoi	95	1 458 991
Coaticook	12	18 710
La Haute-Yamaska	61	680 054
Le Granit	8	26 610
Le Haut-Saint-François	24	99 380
Le Val-Saint-François	24	209 470
Les Sources	5	109 000
Memphrémagog	73	776 110
Ville de Sherbrooke	125	1 096 350
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		
Avignon	3	50 980
Bonaventure	7	6 460
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	6	5 270
La Côte-de-Gaspé	10	9 850
La Haute-Gaspésie	1	200
Le Rocher-Percé	7	113 250
Lanaudière		
D'Autray	30	1 062 370
Joliette	15	51 190
L'Assomption	20	84 450
Les Moulins	50	787 270
Matawinie	68	510 860
Montcalm	23	254 826
Laurentides		
Antoine-Labelle	11	22 900
Argenteuil	22	143 310
Deux-Montagnes	10	25 410
La Rivière-du-Nord	93	715 763
Les Laurentides	37	48 170
Les Pays-d'en-Haut	36	73 870
Thérèse-De Blainville	38	841 040
Ville de Mirabel	38	304 980
Laval		
Ville de Laval	116	539 247
Mauricie		
Agglomération de La Tuque	21	249 910
Les Chenaux	13	1 539 018
Maskinongé	16	46 300
Mékinac	9	14 500

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m²)
Ville de Shawinigan	21	383 590
Ville de Trois-Rivières	48	756 113
Montérégie		
Acton	4	25 500
Agglomération de Longueuil	94	2 088 307
Beauharnois-Salaberry	28	219 181
La Vallée-du-Richelieu	29	249 310
Le Haut-Richelieu	25	122 400
Le Haut-Saint-Laurent	7	15 070
Les Jardins-de-Napierville	10	106 500
Les Maskoutains	9	90 400
Marguerite-D'Youville	20	931 230
Pierre-De Saurel	16	74 290
Roussillon	44	706 704
Rouville	3	12 625
Vaudreuil-Soulanges	95	5 436 892
Montréal		
Agglomération de Montréal	49	209 660
Nord-du-Québec		
Administration régionale Kativik	11	655 461
Jamésie (terr. conventionné)	52	1 751 350
Outaouais		
La Vallée-de-la-Gatineau	11	243 070
Les Collines-de-l'Outaouais	42	172 690
Papineau	13	193 000
Pontiac	4	1 540
Ville de Gatineau	55	210 937
Saguenay-Lac-Saint-Jean		
Lac-Saint-Jean-Est	21	4 314 630
Le Domaine-du-Roy	5	700
Le Fjord-du-Saguenay	29	2 384 690
Maria-Chapdelaine	10	3 012 450
Ville de Saguenay	40	1 377 010
Total général	2 875	105 783 823

<sup>\*</sup>Date de l'application de l'approche éviter-minimiser-compenser



Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

